REVUE
DE
L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 13. — Mai 1872.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la REVUE, rue Pont-de-la-Servie, 4.

A PARIS : Chez M. LIBMAN, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois, par cahiers de de 96 pages. Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nîmes, soit à M. le Secrétaire du Congrès de l'Enseignement chrétien, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Réduction*.

REVUE DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES POUR LA CLASSE OUVRIÈRE.

IIe année. — No 3. — Mars 1872. — Les Kabiles, conférence faite à l'œuvres des Jeunes Ouvriers de Metz en février 1870 (fin); *Léon Bossaut.* — Union des Associations ouvrières catholiques. Compte-rendu du Congrès de Nevers (fin); l'abbé *Fr. Courtade.* — Nouvelles du bureau central. Le Congrès de Poitiers, 26 août 1872, *V. de P. Bailly.* — Avis à MM. les directeurs abonnés au *Moniteur des jeunes ouvriers*, et à ceux qui ne le sont pas; *Maurice Maignen.* — Chronique : Châlon-sur-Saône. Paris. Poitiers. Strasbourg; *Louis Bertrand.*

No 4. — Avril 1872. — L'abbé Planchat; *Maurice Meignen.* — La loi du Dimanche; *l'abbé Choyer.* — Réunion diocésaine de Beaufort, *Henry Jouin.* — L'œuvre ouvrière de Saint-Étienne; *Baron Vital de Rochetaillée.* — Modèle de Règlement à soumettre à l'autorité administrative; *l'abbé d'Arbois de Subainville.* — Statuts de l'association des chefs d'ateliers, de magasins et de bureaux de Mâcon; *l'abbé Flèche.* — Avis pour le Manuel à l'usage des associations catholiques ouvrières; *M. M.* — Fédération des Sociétés ouvrières catholiques belges; *M. Cl. Bivort.* — Chronique: Angers. Beaufort. Beziers. Bréanté. Leucamp. Limoges. Lyon. Mâcon. Marseille. Metz. Paris Versailles; *Louis Bertrand.*

POLYBIBLION. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Ve année. — T. VII. — No 4. — Avril 1872. — COMPTES RENDUS : Théologie. Mgr Manning : Histoire du Concile du Vatican. Nouv. édit., publiée par J. Chantrel. — E. de Pressensé : le Concile du Vatican. — Rév. Cés Tondini : The Pope of Rome and the Popes of the Oriental Orthodox Church. — Jurisprudence. A. du Boys : Histoire du droit criminel de l'Espagne. — Sciences. Ad. Franck : Moralistes et philosophes. — Le marquis de Castellanne: Essai sur l'organisation du suffrage universel en France. — Belles-lettres. Madame Aug. Craven : Fleurange. — Giuseppe Pitrè: Le lettere, le scienze e le arti in Sicilia neglianni 1870-1871. — Histoire. Louis de Carné : Voyages en Indo-Chine et dans l'empire Chinois. — Duc de Gramont : la France et la Prusse avant la guerre. — Jules Favre: Gouvernement de la défense nationale du 31 octobre 1870 au 28 janvier 1881, [illegible] partie. — BULLETIN. P. Fayet : La Vérité pratique sur la lettre d'obédience et sur le brevet de capacité. — L'abbé Gainet : De l'Enseignement public en France comme principale cause de la crise actuelle. J. Chautard : Les incendies modernes. — A. Dupaigne : Le Pétrole. — R. P. Horner : Voyage à la côte orientale d'Afrique pendant l'année 1866. — Vivien de Saint-Martin : L'année géographique. — Pierre Clément et Alfred Lemoine : M. de Silhouette, Bouret et les derniers fermiers généraux. — Henri d'Ideville : Journal d'un diplomate en Italie. — MÉLANGES. L'exposition d'Henri Regnault. — CHRONIQUE. — Nécrologie : MM. Cochin, Pictet, Blommaert, H. G. Wouthers, Mgr Spalding, Alexandre Guillemin, Michel Lévy, Auguste Luchet. — Institut. — Faculté des lettres. — Académie des Jeux floraux. — Expositions et concours. — Congrès de Saint Brieuc. — Lectures faites à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Les manuscrits de la Bibliothèque du Louvre. — La Prusse à l'Institut. — Les ouvrages en double des bibliothèques — Les bibliothèques en Suisse. — La Presse périodique en Allemagne. — La Presse en Hongrie. — La presse en Italie. — Les Pseudonymes littéraires. — Incendie des monuments de Luther à Erfurth. — Réimpression de l'édition princeps de Don Quichotte. — Faits divers. — Publications récentes. — Bibliographie. Publications françaises et étrangeres. — Sommaires des recueils périodiques français et étrangers. — Sommaires des articles littéraires des journaux de Paris.

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN

NOUVELLE SÉRIE

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN

NOUVELLE SÉRIE

TOME TROISIÈME

ON S'ABONNE :

A NIMES, AUX BUREAUX DE LA *REVUE*,

Rue Pont de la Servie, 4;

A PARIS, CHEZ M. J. LIBMAN,

Rue Lavoisier, 12.

1872.

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

—

Au mois d'octobre dernier nous proposions aux défenseurs de la liberté d'enseignement telle que l'Eglise a le droit de la réclamer, un congrès où seraient examinés tous nos vœux légitimes, les protestations à formuler en face du monopole universitaire et de ses incessantes invasions, en même temps que les moyens à prendre pour obtenir ce que nous demandons, et d'organiser l'exercice de nos droits, dès qu'ils nous seront concédés. Il importe d'être prêts pour l'heure du complet affranchissement.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos amis que le congrès des Comités catholiques de France a puissamment hâté l'exécution de notre projet. *Le Congrès de l'Enseignement Chrétien se tiendra à Paris, vers les premiers jours de septembre.* La nécessité de nous entendre avec une autre réunion nous oblige de différer l'indication exacte du jour précis de nos séances. M. Beluze, le zélé et intelligent directeur du Cercle Catholique, veut bien mettre son établissement à notre disposition.

Nous prenons comme point de départ de nos discussions relatives soit à l'enseignement secondaire, soit à l'enseignement supérieur, les conclusions du rapport sur l'enseignement supérieur votées par le Congrès du Comité Catholique. Ces conclusions sont les suivantes :

1° La suppression absolue du monopole de l'État pour l'en-

seignement supérieur, avec les conséquences de cette suppression pour l'enseignement secondaire;

2° La mise à l'étude de la question des examens professionnels à l'entrée des diverses carrières;

3° Le droit de fonder des universités libres possédant les mêmes priviléges que l'Université de l'État;

4° Nous nous réservons d'examiner plus tard si les professeurs de l'enseignement officiel doivent être payés par tous, lorsqu'un si grand nombre de citoyens repoussent, comme contraires à leur foi, certaines opinions publiquement enseignées par ces mêmes professeurs.

5° Nous demandons que les chefs d'institutions libres puissent s'entendre avec les professeurs des facultés libres aussi, sur les programmes des examens à faire subir aux élèves aspirant au baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences.

6° Quant aux facultés de médecine et de droit, des règlements particuliers seront proposés ultérieurement.

7° Nous applaudissons à l'idée d'essais de facultés au moyen de l'institution de cours libres, où s'exerceront les futurs professeurs des facultés.

8° Dans la surveillance d'ordre public exercée sur les universités libres à établir nous repoussons toute ingérence de la part des membres du corps universitaire.

Tous les amis de la liberté d'enseignement sont instamment priés de nous transmettre les propositions qu'ils auraient à faire, soit à *Nîmes, au bureau de la Revue de l'enseignement chrétien*, soit à *Paris, au secrétariat du Congrès, rue François I*er, *n°* 8.

Nous comptons nous occuper surtout des moyens de conquérir un terrain qui nous est légitimement dû; nous formerons avant tout un congrès d'initiative.

Nous parlons d'universités à fonder, mais qui ne sait que la fondation des universités catholiques appartient au docteur universel! A Dieu ne plaise que nous prétendions blesser non

plus en quoi que ce soit les droits de NN. SS. les Evêques dont nous aspirons seulement à être les humbles ouvriers.

Nous avions proposé une seule réunion préparée de concert par le comité catholique et par la société générale d'éducation. Après mûr examen, on a préféré former deux congrès; l'un qui s'occupera de défendre les droits acquis; l'autre, et *c'est celui auquel nous invitons nos amis, qui se proposera plus spécialement de revendiquer les droits à acquérir et d'étudier les moyens d'aller en avant.*

Du reste, ces deux congrès se tiendront probablement de façon à ce qu'on puisse assister successivement à l'un et à l'antre.

Aussitôt qu'un certain nombre de propositions nouvelles nous sera parvenu, une commission préparatoire en examinera l'urgence et l'opportunité, et formera le programme définitif des discussions.

Le congrès de l'Enseignement chrétien que nous venons d'annoncer pour le mois de septembre a déjà reçu de nombreuses et importantes adhésions. Le succès incontestable de l'*assemblée générale des Comités catholiques, à Paris,* les encouragements que nous ont prodigués les principaux membres de ces Comités, le concours qu'ils ont bien voulu nous promettre, nous ont déterminés à choisir Paris comme le lieu de cette réunion prochaine. Dès lors *la Revue de l'enseignement chrétien*, chargée de préparer ou de faire connaître les travaux du futur congrès, doit avoir un centre à Paris. La rédaction et l'esprit de la *Revue* restent les mêmes. C'est toujours à Nîmes que demeure le Comité de la *Rédaction*, mais un Bureau se forme à Paris, rue François Ier, n° 8; il devient provisoirement le centre des renseignements et l'organe de l'œuvre. C'est à lui que seront adressés désormais les demandes, réclamations, documents, articles, abonnements, etc.... — Le T.-R. P. d'Alzon préside ce Comité, comme celui de Nîmes,

par lui-même ou par son délégué. M. Rastoul, publiciste fort estimé des catholiques, en est le secrétaire, et M. Libman, dont tout le monde connaît la vaillante conduite pendant la Commune, veut bien se charger, en qualité d'administrateur-gérant, de la partie matérielle et de la diffusion du recueil.

Déjà le format de la revue était insuffisant; nous l'avions reconnu en avril en faisant prévoir un développement nécessaire; nous étions condamnés à laisser inédits des documents précieux, des manuscrits pleins d'intérêt; la transformation si favorable qui s'opère en ce moment, et qui donne à nos travaux une importance plus grande, rend plus évidente encore cette insuffisance et nous oblige à augmenter le nombre des pages. Désormais au lieu de 64 pages la *Revue* en contiendra 96.

Cet accroissement de moitié, auquel s'ajoutent les nouveaux impôts sur le papier et la poste obligent notre éditeur à une augmentation de 3 francs sur le prix ancien et à porter l'abonnement à 15 francs.

La Rédaction.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CATHOLIQUES.

Nous venons un peu tard parler de l'Assemblée Générale des Délégués des Comités Catholiques qui a eu lieu les 4, 5 et 6 avril. Déjà nos lecteurs ont dû lire des comptes-rendus de cette assemblée, dont le succès a dépassé toutes les espérances. Aussi nous bornerons-nous à en dire quelques mots.

Les Comités catholiques de province avaient répondu avec empressement à l'appel du Comité de Paris. La grande salle du *Cercle Catholique*, que M. Beluze avait gracieusement mise à la disposition de la réunion, était suffisante pour contenir tous les assistants. Dans les trois séances publiques, on a lu des des rapports élaborés en commission qui ont obtenu l'approbation générale. Parmi ces rapports, signalons surtout comme intéressant spécialement nos lecteurs, le rapport du R. P. Laurent Lécuyer, du Tiers-Ordre Enseignant des Frères Prêcheurs, sur l'Enseignement secondaire, et celui du R. P. d'Alzon sur l'Enseignement Supérieur, dont nous donnons le texte ci-après. Un rapport sur l'enseignement primaire avait été préparé par M. Vermont de Rouen, mais faute de temps il n'a pu en être donné lecture, et nous n'en connaissons pas encore le texte.

Parmi les autres rapports, nous signalerons le discours d'ouverture de M. le docteur Frédault, président de l'assemblée, sur le rôle des Comités Catholiques, de M. le vicomte d'Origny sur la situation de ces Comités, de MM. Roussel, de l'*Univers*, Ravelet, du *Monde*, de Beaucourt, de Rochetaillée, *sur la Presse* de M. Baudon, *sur les Œuvres* de MM. Beluze et le

baron Nepveu, *sur les Cercles*, du comte Lafond, *sur les Œuvres Pontificales*, de M. Rohault de Fleury, sur *le Repos du Dimanche*, de M. l'abbé Jacques, sur l'*Aumônerie Militaire*, et de M. Legentil, sur le Vœu National au Sacré-Cœur, etc.

M. le comte de Ségur a annoncé la fondation d'une Commission du contentieux, qui guiderait les catholiques dans les démarches à faire pour défendre leurs droits. C'est là une importante création. Quoique les lois soient dirigées souvent contre les catholiques, elles nous fournissent encore des armes dont nous devons nous servir. La commlssion du Contentieux aura pour mission d'éclairer les catholiques sur leurs droits et de les appuyer dans leurs réclamations. M. le comte de Ségur a, de plus, donné communication à l'assemblée de deux vœux du Comité de Clermont-Ferrand, relatifs, le premier aux dessins et gravures obscènes qu'une coupable tolérance laisse exposer partout, le second demandant que la France inscrive le nom de Dieu en tête de ses lois et proclame hautement ses droits.

Le premier acte de la réunion avait été le vote d'une adresse de dévonement au Souverain-Pontife qui a daigné répondre par sa bénédiction; le dernier acte a été une affirmation enthousiaste des droits de Pie IX.

Une nouvelle assemblée doit avoir lieu à Paris, à l'époque qui sera ultérieurement fixée par le Comité de cette ville, d'accord avec les Comités de province.

Le dimanche, 7 avril, pour la clôture du congrès, une messe a été célébrée à l'église des Carmes; à l'Evangile, le R. P. d'Alzon a adresssé aux membres de la réunion quelques paroles d'adieu, dans lesquelles, commentant avec à-propos ces paroles de l'évangile du jour (1) : *Pax vobis*, il leur a recommandé la paix; la paix dans la foi, la paix dans l'espérance, la paix dans la charité.

La paix dans la foi en demeurant toujours appuyés sur les enseignements infaillibles de l'Eglise.

(1) Dimanche de Quasimodo.

La paix dens l'espérance, en s'élevant plus haut que les désirs de la terre.

La paix dans la charité, en aimant Dieu par-dessus toutes choses.

Mais cette paix il faut la communiquer aux autres dans la foi, dans l'espérance et dans la charité.

« Allez, a dit le R. P. d'Alzon, et portez à vos frères la foi. Le monde périt dans les ténèbres de l'erreur et du mensonge; sauvez-le en lui rendant la lumière, en lui donnant la vérité par vos paroles, surtout par vos exemples : que votre vie soit une perpétuelle prédication de la foi. Vous aussi, vous serez des apôtres à qui Jésus-Christ viendra dire : *Pax vobis*; et, nous le savons, les souhaits de Jésus-Christ se transforment, pour ceux qu'Il aime, en réalités. Vous aurez des difficultés à vaincre; l'œuvre des apôtres a rencontré les persécutions, la foi s'est répandue dans le monde avec le sang des martyrs versé dans les amphithéâtres, sur les chevalets ou par la dent des bêtes féroces. Quoique je vous parle ici au-dessus des cryptes qui renferment les reliques des martyrs de nos révolutions, j'espère que vous n'aurez à affronter ni les supplices, ni la mort; mais on ne peut se dissimuler que la lutte à soutenir est grande et terrible. Ne vous effrayez pas cependant : la foi a vaincu le monde, et avec elle vous vaincrez encore. Je vous dirai avec Notre-Seigneur : *Nolite timere, pusillus grex*, et avec saint Jean : *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra* (1)

« Donnez la paix autres. L'espérance vous fait mépriser les biens terrestres. Soyez généreux envers le pauvre surtout, et l'aumône que le dédain des richesses rendra plus abondante apaisera d'abord ses colères si accumulées, puis le disposera à accepter son indigence, quand il verra que vous vous dépouillez pour lui. Plus vous donnerez, plus il comprendra que la félicité ne gît pas dans l'or, et vous lui apprendrez le désir des biens d'en-haut en lui montrant que vous tenez peu aux jouissances terrestres. Par ce côté votre mission est admirable, car vous avez

(1) Saint Jean, I, 5.

à prononcer le dernier mot de la réconciliation possible entre ceux qui ont beaucoup et ceux qui n'ont rien.

« Enfin je vous souhaite de donner la paix dans la charité.

« Vous êtes des hommes de bonnes œuvres, Messieurs, mais les bonnes œuvres s'accomplissent de tant de manières! En venant nous parler de celles que vous avez accomplies, de celles qui se présentent et qui sont à faire, vous avez fait acte d'humilité et de bonne volonté. Oui, le champ est vaste; poursuivez vos saintes traditions du bien pour l'amour de Dieu. A mesure que les haines montent de certains côtés comme les flots de la tempête, souvenez-vous que les eaux d'aucune mer en furie n'ont pu éteindre la charité: *Aquæ multæ non potuerunt extinguere charitatem*. Accroissez-la au contraire chaque jour par des inventions nouvelles, portez-la partout, au centre de la France, et jusqu'à ses extrémités; oui, partout où la haine du révolutionnaire se montrera, que la charité du catholique se montre plus grande; que les armes de l'enfer soient vaincues par les armes du ciel; que l'ordre, basé sur la charité, soit une source de bonheur et de consolation pour tous; qu'ainsi se réalise la pensée de saint Augustin : *Pax est tranquillitas ordinis*; et, de même qu'à l'exemple de Notre-Seigneur je vous souhaite la paix, vous pourrez non-seulement la souhaiter, mais encore la procurer aux autres. »

A. Rastoul.



RAPPORT DU R. P. LAURENT LÉCUYER,

Vicaire général du Tiers-Ordre enseignant de Saint Dominique

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Messieurs,

La Commission chargée de préparer pour la réunion générales des Comités catholiques les questions relatives à l'enseignement secondaire a examiné tout d'abord, et avec beaucoup de soin, les divers problèmes qui lui avaient été indiqués comme les plus urgents à résoudre. Grâce aux travaux déjà produits par plusieurs de ses membres et consciencieusement discutés pendant de longs mois au sein de la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, elle était prête à traiter devant vous ce qui concerne le programme et le diplôme du baccalauréat, la composition du Conseil supérieur de l'instruction publique, et plus spécialement la question des internats, si brillamment soulevée et résolue par le R. P. Lescœur. Mais au moment de donner une réponse précise aux interrogations de votre programme, il s'est produit dans le sein de la Commission une remarque dont l'importance a frappé tous les esprits. Les questions proposées, a-t-on dit, sont nombreuses, complexes, délicates, difficiles à résoudre sans heurter des sentiments respectables. Elles réclament un mûr examen, une longue et pénible discussion ; le temps nous manquera pour les exposer et, d'ailleurs, il se trouvera bien peu d'esprits qui les aient étudiées sous toutes leurs faces. D'autre part, fussent-elles résolues avec une complète unanimité, ce qui est fort douteux, l'affaire n'en serait pas beaucoup plus avancée, puisque la plupart des choses que nous déclarerions réformables sont consacrées par des

lois, des règlements et des usages qui ne dépendent aucunement de nous. N'y aurait-il pas lieu de transporter la discussion sur un autre terrain, où nous sommes les maîtres, et où il y a immensément de bien à tenter? Avant de réclamer au nom de l'enseignement catholique, n'y a-t-il pas lieu de se compter, de s'entendre, de se mettre en ligne, de savoir ce qu'est en France, ce que vaut et ce que veut l'enseignement catholique? Nous sommes nombreux, sans doute; mais, pris séparément, nous ne pouvions pas grand chose. Etant nombreux, si nous étions vraiment *un*, nous pourrions presque tout. Si nous réunissions en un faisceau compact nos forces diminuées aujourd'hui par la distance et l'isolement, nous nous trouverions invincibles, et alors les questions qu'on nous pose, celles du baccalauréat, du Conseil supérieur, des externats, et bien d'autres encore, seraient résolues, ou du moins préparées à courte échéance, et de la manière la plus pratique et par les moyens les plus puissants. Donc ce qui presse le plus, c'est de constituer, c'est de confédérer cette force inconnue et vraiment incalculable que porte au fond de lui-même l'enseignement chrétien tel que l'ont fait nos lois et nos mœurs.

La commission d'enseignement secondaire a cru devoir entrer aussitôt et complétement dans cette voie, et c'est, Messieurs, tant en son nom qu'au nom de la *Société générale d'Enseignement*, que je viens vous proposer, à titre de résolution pratique et immédiatement réalisable, la formation d'une *Alliance des maisons d'Éducation chrétienne*.

Permettez-moi de remonter un peu le cours de ce siècle, et de vous ramener aux lointains de 1850.

En ce temps-là Messieurs, l'enseignement catholique ne jouissait en France d'aucun droit qu'on pût appeler une liberté. Quelques rares familles, jalouses d'assurer malgré tout à leurs enfants une éducation complète, acceptaient comme un moindre mal, ou de renoncer aux bienfaits de l'enseignement public ou d'envoyer leurs fils à l'étranger, pour les soustraire à des contacts odieux. Pour les autres, on laissait ouverts environ 150 petits séminaires; mais le législateur de 1828 avait posé

pour nous (je dis pour nous, Messieurs, car sans doute la plupart des prêtres qui m'écoutent ont été élevés sous cette loi) des conditions de nombre, d'habit, d'existence séparée, d'exclusion de la vie sociable, si extraordinaires, que pour retrouver quelque chose de semblable, je suis obligé de fouiller la législation usitée en Allemagne sous Charles-Quint, en Espagne sous Philippe II, vis-à-vis des Juifs. Nous autres séminaristes, il nous était permis de décliner *rosa*, *la rose*, et de traduire un jour Tacite, à condition que nous porterions un équivalent de la soutane, et que, même à douze ans, nous serions astreints à toute la gravité, à toutes les exigences de la vie ecclésiastique. Je me souviens, Messieurs, et ce n'est pas, croyez-le bien, sans quelque honte, que j'ai entendu nommer cela, — l'état humiliant que je viens de vous dire, — une des libertés de l'Église gallicane !

Alors, comme une nécessité des temps, est venue la loi de 1850. Je ne voudrais pas la louer outre mesure : après avoir salué le nom de ses auteurs, noms sacrés par des œuvres si glorieuses et par des morts si chrétiennes, je ne puis oublier qu'elle a été livrée, dès le lendemain de sa promulgation, aux caprices d'un pouvoir qui l'a, sous nos yeux, défigurée et comme anéantie. Je tiens cependant à lui rendre justice, et à dire que, par elle, la condition de l'enseignement catholique s'est transformée, en France, d'une manière prodigieuse. Par elle en effet les familles chrétiennes, dispensées de traverser la frontière pour trouver des leçons conformes à la foi de leur baptême, ont pu, sans entraves, élever à leurs côtés une jeunesse qui fût française aussi bien que catholique. Par elle s'est formée une génération inconnue depuis les grands jours de Denain et de Fontenoy, la génération qui combattait pour l'Église à Castelfidardo et à Mentana, et pour la France à Patay et à Coulmiers. Je dis là quatre noms que nous ne pouvons juger, parce qu'ils sont trop près de nous, mais que la grande histoire inscrira peut-être avec les noms des Thermopyles et de Lépante ; et je les inscris, pour mon compte, à l'honneur éternel de la loi de 1850 et de ses auteurs, parce que cette loi a fait ces

jeunes hommes, et parce que, grâce à ces jeunes hommes, tout dans la Religion et la Patrie étant perdu, hors l'honneur, tout peut encore être sauvé par l'honneur.

Mais on peut invoquer, en faveur de cette loi, d'autres résultats, absolument certains. A côté des 150 petits séminaires et des rares colléges catholiques que la législation de 1828 consentait à tolérer, 200 autres établissements se sont élevés tour à tour. Dans presque tous les diocèses, le clergé séculier a trouvé une, deux ou trois communautés de prêtres zélés pour les bonnes études, et tout prêts à renoncer aux joies les plus légitimes de la vie sacerdotale, moyennant un salaire insignifiant, compensé par la joie d'élever une génération de chrétiens. A leurs côtés et au prix de sacrificces incalculables, des religieux de différents ordres sont venus apporter leur concours au grand œuvre de la régénération : il ne m'appartient pas de dire avec quelle ardeur, quels résultats et quelle courageuse fidélité. Je me contente de signaler le chiffre de 80 maisons nouvelles créées par le zèle, soutenues par le dévouement et consacrées au besoin par le martyre.

Qu'il me soit permis ici de faire remarquer à ceux qui pourraient l'oublier, quelle somme de sacrifices et de pieuse audace représente la fondation d'un collége catholique. L'État, les départements ou les communes fournissent à d'autres établissements de grands édifices convenablement entretenus, et une subvention toujours suffisante. Ils promettent, de plus, un avenir honorable, glorieux même, où l'on voit briller les lauriers académiques, le ruban rouge, les postes enviés, les robes multicolores des professeurs de facultés, les voyages scientifiques aux frais de l'État, et puis, comme une auréole lointaine, l'habit à palmes vertes des membres de l'Institut. Au contraire, le prêtre qui entreprend de fonder un collége, ne peut guère compter que sur la Providence des pauvres et des petits oiseaux. Il lui faut acheter très-cher un terrain, commencer humblement, trouver à la fois des collaborateurs et des ressources. Il se met à bâtir, lentement et laborieusement, de telle sorte que, pendant de longues années, sa vie s'écoule entre les

hautes responsabilités du dedans et les soucis les plus fatiguants de l'ordre matériel. Impossible de faire aux maîtres qui l'entourent une situation convenable : la plupart du temps, tous se contentent, du premier au dernier, d'honoraires que refuserait un valet de bonne maison. Ne croyez pas qu'ils comptent sur l'avenir pour se dédommager des sacrifices du présent. Le professorat, pour eux, ne mène absolument à rien : séculiers ou réguliers, les professeurs qui ont donné leur intelligence, leur jeunesse et leur vie, n'ont à espérer en échange que le morceau de pain nécessaire à leurs vieux jours.

Tel est l'état des choses. Et cependant, l'Eglise de France l'a accepté avec ardeur. Il s'est rencontré partout, même dans les diocèses les plus pauvres, deux ou trois hommes de cœur pour assumer les embarras d'une responsabilité bien lourde à porter pour un seul front. On a trouvé *quatre mille* prêtres pour les aider à en soutenir le poids. Quant aux sacrifices pécuniaires, soit des Evêques, soit des ordres religieux, soit des fondateurs, soit des fidèles charitables, Dieu seul les connaît. Cependant, je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que l'Église de France, depuis vingt-deux ans, a dépensé volontairement, en faveur de l'enseignement secondaire catholique, entre 120 et 150 millions.

Mais aussi, quels résultats! Les établissements ecclésiastiques, qui étaient, en 1850, vis-à-vis des écoles de l'État, comme 150 est à 250, sont aujourd'hui comme 350 est à 270. Alors, les petits séminaires avaient 20,000 élèves, et l'État 45,000. Aujourd'hui, les écoles de l'État ont 48,000 élèves, mais l'enseignement catholique en a près de 60,000, destinés à constituer un jour la presque totalité du clergé, et à remplir pour plus d'un tiers les postes importants de la magistrature, de l'armée et de l'administration.

Ce que deviendra, avec le temps, l'influence que tant d'hommes instruits, énergiques et croyants exerceront sur les destinées de leur pays, je n'ai pas à l'examiner en ce moment. Une chose m'étonne et me préoccupe davantage, c'est l'ignorance où nous sommes généralement du résultat si chèrement acheté. Nous

avons un plus grand nombre de maisons, nous avons un plus grand nombre d'élèves, nous sommes, malgré tout, le corps enseignant le plus considérable qui existe dans notre pays, et nous ne nous en doutons pas, et cet avantage incalculable est à moitié perdu pour la vérité, pour l'Église, pour la France.

Il est perdu en ce que nous ne nous connaissons pas, je ne dirai pas d'un bout de la France à l'autre, mais d'un diocèse à un autre diocèse, d'une école à une école voisine.

Il est perdu en ce que, vivant chacun dans notre isolement, nous n'avons qu'un horizon fort restreint pour faire fructifier nos meilleures pensées, d'où un découragement à peu près inévitable.

Il est perdu, en ce que notre isolement nous rend sujets et tributaires des coutumes, des routines, des programmes, des livres de l'Université, que nous acceptons bénévolement sans qu'on nous les impose, quand nous pourrions, en nous unissant, être les maîtres chez nous, et même exercer ailleurs une salutaire influence.

Que ce passe-t-il, en effet, chaque année, dans l'ensemble des maisons catholiques? Il se produit des travaux très-estimables, auxquels il ne faudrait qu'un peu d'encouragement ou de critique pour devenir excellents. Eh bien! ils demeurent ignorés, même dans la région, même dans la maison où ils ont été composés; et on leur préfère des compilations plus que médiocres, des spéculations de librairie, et il ne leur reste aucun moyen d'arriver au plein jour de la publicité. Pour les éditer, en effet, il faudrait à la fois beaucoup d'audace et passablement d'argent. De même, dans l'ordre des règlements et des réformes pédagogiques, on ose rarement, parce qu'on sait qu'on sera seul, et qu'il faudra des circonstances tout à fait exceptionnelles pour attirer l'attention sur un point particulier, lors même que tout le monde admet la nécessité de réformes considérables et absolument urgentes. Car enfin, Messieurs, il ne faut pas se le dissimuler, nous traversons une période de transformation et de renouvellement; en vertu d'une loi qui n'a jamais failli, une crise de l'état social doit nécessairement amener

un changement radical dans les pratiques de l'enseignement et de l'éducation. Le moyen-âge a eu son système, celui des grandes universités ; l'âge moderne a eu le sien, celui des colléges ; les temps nouveaux qui commencent sous nos yeux auront nécessairement le leur. Le vrai mérite, en pareil cas, appartient à celui qui sait, non-seulement comprendre son époque, mais encore préparer les hommes de l'avenir.

Si l'on envisage les choses de l'enseignement à ce point de vue, qui est le plus vrai, précisément parce qu'il est le plus vaste, il me semble qu'il y a là pour nous, représentants de l'éducation catholique, l'indice d'une grande et sainte mission. Nous possédons en général la confiance des mêmes familles, nous avons affaire aux mêmes élèves, nous courons les mêmes dangers, nous sommes protégés par les mêmes lois, nous poursuivons le même but. Si quelque chose de grand doit être fait dans ce monde, pour la gloire de Dieu et la rédemption de notre pays, ce sera, non par quelques-uns d'entre nous, mais par nous tous agissant de concert. Et en parlant de nous tous, Messieurs, je vous demande la permission de franchir les bornes que je m'étais tracées d'avance et de vous faire remarquer que nous ne sommes, après tout, que la moitié de l'enseignement catholique; l'autre moitié, il faut qu'on le sache, n'est ni moins nombreuse, ni moins intéressante par ses besoins et par l'isolement où elle languit. Je veux vous signaler ce nombre infini d'écoles de filles qui sont catholiques par le dévouement aussi bien que par la croyance, qui ont formé la génération actuelle des femmes françaises, cette génération courageuse, généreuse, charitable, qui est pour l'avenir notre meilleure espérance, et pour le présent notre plus indiscutable honneur. Eh bien ! si nous étudions l'organisation intime de ces écoles religieuses ou laïques, nous verrons que là aussi on a besoin de se soutenir, de s'entendre, de se rassurer. Les méthodes varient, les livres manquent, les programmes sont défectueux. Ah ! si nous étions libres dans notre action ! Si nous savions régler notre enseignement, préparer, combiner, graduer nos livres de classe ! Combien alors il serait facile de porter secours à cette

insuffisance et de la transformer en une force invincible! Car enfin, pour nous, enfants de la même religion catholique, nous n'avons aucun symbole à effacer, aucune révolution à accomplir pour mettre d'accord, selon l'expression d'un ministre fameux, l'enseignement qui convient aux sœurs avec celui qui convient aux frères. Le même catéchisme, la même grammaire, le même précis d'histoire, les mêmes leçons de géographie, les mêmes cours de calcul, les mêmes livres élémentaires de littérature peuvent servir. L'harmonie autrefois demandée est possible; mais elle n'est possible qu'à nous, fils et filles de l'Église, qui n'avons qu'un seul esprit, un seul baptême, une seule foi!

Cela étant, pourquoi donc ne chercherions-nous pas notre force dans une grande alliance qui unirait les efforts de tous, en respectant la liberté de chacun? Pourquoi ne formerions-nous pas une vaste confédération nationale de chrétiens qui, ayant un même but à poursuivre, s'entendraient sur les moyens d'atteindre ce but? Pourquoi ne nous présenterions-nous pas aux familles, non plus comme des industries qui se font concurrence, mais comme une immense fraternité, où tout le monde poursuit la gloire du même Dieu, les droits de la même Église et l'honneur de la même Patrie; chacun usant des moyens qui conviennent le mieux à son caractère et à son cœur? Pourquoi n'examinerions-nous pas, n'encouragerions-nous pas tous ensemble les initiatives qui se produisent dans nos rangs? Pourquoi n'entreprendrions-nous pas, au nom de l'Église catholique, ce renouvellement de la société française pour lequel se sont montrées si impuissantes toutes les œuvres et toutes les sociétés issues de la Révolution?

A tous les points de vue, Messieurs, il me semble que nous décuplerions ainsi nos forces et nos ressources en tout genre.

Au point de vue des relations communes, nous apprendrions à nous connaître, à nous apprécier, à nous aider les uns les autres.

Au point de vue des méthodes et des livres, nous pourrions,

à nous tous, créer cet enseignement nouveau dont les temps qui commencent ont besoin et, en attendant, récompenser par un succès palpable les meilleures tentatives de nos confrères.

Au point de vue économique, nous pourrions choisir ensemble, avec des avantages énormes, nos classiques, nos grammaires, nos dictionnaires, nos auteurs et nos manuels en tout genre.

Au point de vue de la liberté, nous nous affranchirions, par le fait même, de tout servage intellectuel vis-à-vis de l'Etat enseignant; et sans chercher à devenir les maîtres, nous deviendrions, non-seulement indépendants, mais prépondérants en matière de méthode et de doctrine.

Au point de vue de la défense légale, nous pourrions nous prémunir les uns les autres contre toute atteinte portée aux règles d'où dépendent et notre existence et notre action. On ne verrait plus, au lendemain d'une loi qui garantit la liberté, cette même liberté enlevée pièce à pièce, jusqu'au dernier vestige, par des décrets et des décisions ministérielles qui ne soulèvent ni une protestation ni une remarque. On ne verrait plus le bon plaisir se substituer, non subrepticement, mais brutalement, à la loi du pays, et interdire aux Jésuites, clairement acceptés par le législateur de 1850, le droit de fonder des maisons nouvelles, sous prétexte que le ministre ne le juge pas opportun. On ne verrait pas, comme à Arcueil, l'action de la police primer toutes les Constitutions, tous les principes, et proscrire, en qualité de religieux, au nom du Ministre de l'Intérieur, ces mêmes hommes que l'on accepte, au nom du Ministre de l'Instruction publique, comme instituteurs de la jeunesse. Comédies pitoyables, honteuses pour tout le monde ! Mais que faire quand on est seul? Ah ! messieurs, nous pourrions soutenir toutes les luttes et repousser tous les empiétements. Nous pourrions même, si besoin était, prendre de grandes initiatives, user, par exemple, du droit de pétition; et cela avec d'autant plus de courage et de confiance, que nous ne sommes pas seuls à représenter les idées de la France catholique. Car enfin nos

60,000 élèves nous ont été amenés par 50,000 familles, et ces 50,000 familles peuvent être considérées, je ne crains pas de le dire, comme la véritable élite du pays.

Il semble douc, Messieurs, que le moment soit venu de développer, de vivifier par une grande fédération, les forces éparses de l'enseignement secondaire catholique. Laissés chacun à nous-mêmes, nous sommes impuissants comme un amas de grains de sable; réunis dans une même pensée, nous serions fermes et résistants comme un bloc de granit. Remarquez toutefois qu'il s'agit de *fédération* et non d'unité absolue. Chaque maison, chaque congrégation enseignante doit garder sa liberté pleine et entière : les obligations réciproques ne commencent qu'à ce point précis où les intérêts deviennent communs, et où ce qui se fait pour la défense et le progrès de chacun, profite évidemment au bien de tous. Là est la mesure et la formule de l'union que je viens vous proposer.

Nécessairement cette fédération devra avoir un centre, puisqu'il s'agit de pourvoir à des nécessités qui sont les mêmes sur tout le territoire français, mais ce centre ne peut obtenir d'autorité véritable qu'à condition de garder un rôle purement *consultatif*. Il est désirable, et même nécessaire, que d'autres centres d'action soient formés dans des régions diverses, selon les intérêts particuliers et les traditions de nos diverses provinces.

Du reste, la chose s'établirait peu à peu selon les nécessités et les circonstances. La réunion de Paris, à cause de sa situation plus en vue et du voisinage des grands pouvoirs de l'État, serait immédiatement établie, et complétée de manière à prêter son concours à tout l'enseignement libre, et à servir de modèle aux réunions du même genre qui s'établiraient dans le reste du pays. Son action ne serait ni impérative, ni même prépondérante, et elle se bornerait, je tiens à le redire, à un rôle essentiellement consultatif.

En outre de ces réunions particulières, il faudrait trouver le moyen de se rencontrer tous de temps en temps, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. On se connaîtrait, on s'entendrait

sur les réformes à introduire, sur les initiatives à prendre, sur certains livres inportants à adopter ; en un mot, sur toutes les choses qui intéressent d'une manière générale le progrès et le bon esprit de l'enseignement catholique.

On atteindrait ainsi, par un élan volontaire de charité, ce genre de force que d'autres puisent dans les ressorts d'une impitoyable centralisation.

Comme il faut, à tout projet, trouver une formule pratique, voici les mesures que nous proposons :

STATUTS GÉNÉRAUX DE L'ALLIANCE DES MAISONS D'ÉDUCATION CHRÉTIENNE.

I. Tous les établissements catholiques d'enseignement secondaire, tenus par des prêtres séculiers, par des religieux ou par des laïques notoirement chrétiens, sont invités à s'unir en une confédération qui portera le nom d'*Alliance des maisons d'Éducation chrétienne.*

II. L'*Alliance* tiendra chaque année, à Paris, ou dans une autre ville désignée d'avance, une réunion générale ou *Congrès,* où seront convoqués les supérieurs des Maisons catholiques, lesquels pourront se faire représenter ou accompagner par des délégués de leur choix. Des invitations pourront être faites, en dehors du corps enseignant, aux personnes qui seront jugées les plus capables d'aider le Congrès par leurs lumières.

III. L'*Alliance* aura pour centre un *Comité général,* siégeant à Paris, et qui sera chargé :

1° De se tenir au courant de l'application des lois qui garantissent la liberté d'enseignement ; — de donner des avis et des consultations sur les difficultés survenues en cette matière ; — de diriger le mouvement des pétitions catholiques relatives à l'enseignement, et d'exprimer son opinion sur l'opportunité des démarches à tenter ; — de faire lui-même ces démarches aussitôt qu'il sera en position de les rendre acceptables au pouvoir.

2° D'étudier, soit en France, soit à l'étranger, le régime intérieur des Écoles au point de vue de l'administration, des méthodes, des programmes, des livres nouveaux ; — de donner un avis motivé sur les méthodes, les programmes et les livres soumis à son appréciation.

3° De correspondre avec toutes les parties de l'*Alliance* ; — de préparer le programme et les travaux du Congrès.

IV. Dans chaque région, formée selon les nécessités et les usages des diverses provinces, il sera constitué un *Comité régional*, choisi par le suffrage des chefs de l'enseignement secondaire catholique.

Ce Comité pourra s'adjoindre les personnes ecclésiastiques ou laïques les plus compétentes en matière d'éducation ou d'enseignement. Il aura pour fonctions :

1° De se rendre un compte exact de l'enseignement catholique dans la région; — d'en favoriser les progrès par des concours et des récompenses.

2° De correspondre, dans ce but, avec le Comité général et les autres Comités régionaux.

3° De surveiller les atteintes portées autour de lui à la liberté légale de l'enseignement.

4° De servir d'intermédiaire, et au besoin d'arbitre bénévole entre les chefs d'institution et les professeurs ou employés dont ils ont besoin.

V. Une *Revue* spéciale sera fondée par l'Alliance. Elle aura pour but de renseigner sur la jurisprudence scolaire, les livres utiles, les méthodes à propager. Elle servira d'organe à tous les membres de l'enseignement libre pour la propagation de leurs idées.

VI. *L'Alliance* sera entretenue par un fonds commun, alimenté annuellement :

Soit par des cotisations volontaires :

Soit par une contribution régulière demandée à chaque *maison* qui voudra jouir des bénéfices de l'Alliance, laquelle contribution pourra être fixée de Congrès en Congrès ;

Soit par un versement annuel réclamé des souscripteurs qui adhéreront à l'*Alliance* pour leur compte personnel;

Soit par tous les autres moyens légitimes qui seront suggérés, après examen, par le Comité général ou les Congrès ;

Soit, tout spécialement, par le profit des publications entreprises au nom de l'*Alliance*.

VII. En retour de leur contribution, les adhérents auront droit.

A un abonnement à la *Revue*;

A la gratuité des consultations légales ;

A l'insertion gratuite, dans la *Revue*, des articles admis par le Comité général;

A une remise considérable sur les publications scolaires dont l'Alliance prendrait l'initiative.

VIII. Une Commission provisoire sera immédiatement constituée. Elle aura pour but de provoquer des adhésions à l'*Alliance* et de préparer son premier Congrès.

IX. Autant qu'il sera possible, le premier Congrès de l'*Alliance* se tiendra à Paris dans la première quinzaine du mois de septembre 1872.

Nous indiquons, Messieurs, avec une réserve que vous comprenez sans peine, les mesures de détail relatives à l'organisation de l'*Alliance*. Mais nous tenons à *poser* nettement et avec insistance la question principale d'où nous semblent dépendre et les problèmes relatifs à l'enseignement secondaire, et même l'avenir de l'enseignement supérieur. Nous venons donc vous demander si vous croyez salutaire et opportun que les Écoles secondaires d'enseignement catholique, petits séminaires, colléges de prêtres séculiers, écoles dirigées par des religieux ou des laïques chrétiens, se groupent en un faisceau compact, se réunissent au moins de temps en temps, s'entendent entre elles sur tous les points communs, tout en gardant chacune leur pleine indépendance et leur complète individualité?

Je pose cette question avec d'autant plus de confiance, que l'organisation proposée plus haut existe déjà en partie par la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*. Fondée dans le but que nous signalons, elle travaille depuis cinq ans à le réaliser; et elle ne demande, je puis le déclarer en son nom, qu'à prêter à l'*Alliance* le concours éprouvé de tous ses membres et la publicité de son *Bulletin*. D'ailleurs, la question est déjà résolue dans la pensée de tous. Aucun de nos confrères n'a lu sans émotion les appels énergiques du R. P. d'Alzon et des rédacteurs de la *Revue de l'enseignement chrétien*; aucun n'a oublié les calculs pratiques et si éloquents, à leur manière, de M. le supérieur du petit séminaire de Bourges. C'est à lui que je dois la meilleure partie des détails de statistique contenus dans ce long rapport; à lui aussi j'emprunterai la conclusion générale.

« De nos jours, dit M. Mingasson, l'empire appartient à l'ssaociation; et, par malheur, c'est rarement au profit du bien

que des alliances sont formées.... Pourquoi les enfants de Dieu sauraient-ils moins s'unir que les enfants du siècle? les serviteurs de Jésus-Christ, que les enfants de la Révolution ? Nous vivons dans une époque où l'Église ne doit plus compter que sur elle-même, ni rien espérer sans combat ; où ses vrais amis doivent secouer une inertie dont les méchants profitent; et, se posant hardiment et sans défaillance devant leurs adversaires, faire voir plus lumineusement que jamais que le bien est seulement avec la vérité ; et la vérité, seulement avec Jésus-Christ ! »



RAPPORT DU R. P. D'ALZON

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

MESSIEURS,

Le rapport du Comité de l'Enseignement secondaire (1) qui vous a été présenté hier, en termes que vos applaudissements ont si justement appréciés, m'a laissé pourtant une divergence et un embarras. Je vous demande la permission de vous exposer tout de suite les deux difficultés qui troublent mon esprit.

Vous avez entendu, dans un éloge plein d'ampleur, attribuer à la loi de 1850 les plus admirables résultats. Je suis persuadé, Messieurs, que vous partagerez mon jugement, si, en laissant à chacun la libre appréciation de cette loi, mutilée bien vite après tout, je dis que le Révérend Père Lécuyer a, par un excès de modestie, négligé de mettre en lumière un autre et plus positif élément du succès qu'il nous a si bien exposé. Non, mon Révérend Père, la loi si controversée de 1850 n'a pas seule opéré les prodiges signalés par vous. Sachons les attribuer aussi au zèle de ceux qui l'ont appliquée, à ces hommes qui enseignaient avec le même dévouement, la même abnégation qu'ils mettaient à exposer leurs jours dans les ambulances, à mourir obscurément à la Roquette ou sous les balles du boulevard d'Italie, et qui livraient le secret de leur vie avec ce dernier cri de votre prédécesseur, mon Révérend Père : « Allons, mes enfants ! Pour Dieu ! » Ces hommes, hier vos collaborateurs et vos frères, aujourd'hui vos martyrs et votre gloire, ils ont droit à une amende honorable pour avoir été trop laissés

(1) Rapport du R. P. Lécuyer.

dans l'ombre ; et si votre humilité la leur refuse, parce que vous seriez exposé à en partager l'honneur, l'auditoire qui vous applaudissait hier saura la faire, en votre nom, dans sa conscience et dans son cœur.

Reste mon embarras.

Le rapport sur l'enseignement secondaire se divise en deux parts, il me le semble du moins : le récit de ce qui a été fait et l'indication de ce qu'on devrait faire. Le récit de ce qui a été fait peut se traduire par des lignes précises, des traits franchement accentués, et ce qu'on vous propose de faire doit se réaliser seulement entre les divers membres de l'enseignement chrétien. On est à l'aise quand on discute en famille ; quelles que soient les dissidences possibles entre les jeunes frères et les frères aînés, quand il s'agit des plus graves intérêts, on finit toujours par s'entendre. Au contraire, quand il s'agit de l'enseignement supérieur dont j'ai à vous entretenir, d'une part tout est à faire ; que l'on soit de son époque ou non, il faut par force marcher vers le nouveau, vers l'inconnu. Nous avons un édifice à bâtir, nous possédons bien quelques pierres, nous n'avons ni le plan, ni surtout l'emplacement que l'Etat ne nous a pas encore concédé, que des adversaires sont tout prêts à nous disputer. Nous avons, pour bâtir, d'abord à conquérir le sol, puis à nous battre en construisant. En face de ces difficultés, nous sommes contraints, par la force des choses, de donner moins de précision pour pouvoir prendre le temps de mûrir des pensées qu'il faudra nécessairement discuter plus tard ; mais, si mes paroles se ressentent d'un vague volontaire et que je vous prie d'excuser d'avance, je m'efforcerai cependant de ne pas trop rester dans le brouillard.

Messieurs, les douleurs de la France ne sont pas sans consolations pour les chrétiens. Les Révolutions semblent nécessaires pour briser, un à un, les anneaux de la chaîne qui retenait l'Eglise captive. Après 1848, nous eûmes, — telle quelle, — une liberté d'enseignement accordée aux établissements secondaires ; cette liberté a produit ses fruits, et l'on sent que ses bienfaits doivent être couronnés, un peu plus tôt ou un peu

plus tard, par la liberté de l'enseignement supérieur. Les maux de l'enseignement officiel sont si graves, que plusieurs membres impartiaux de l'Université de l'Etat l'ont constaté dans des brochures ou même dans des livres considérables. Qu'ils en soient remerciés, à la condition que nous profiterons de leurs aveux pour réclamer un affranchissement complet, plus que jamais nécessaire aux intérêts de notre foi.

Les esprits sérieux ont été amenés à poser cette question : Après les ruines faites par l'Université dans l'âme des jeunes chrétiens, en présence de l'affaiblissement, incontesté maintenant, des études, effet désastreux du baccalauréat, l'Université ne devrait-elle pas être supprimée ? On peut répondre à cette question qu'il est facile de prévoir le jour où les bons esprits comprendront qu'un enseignement sans base doctrinale est la plus étrange des anomalies ; mais ce jour n'est peut-être pas encore venu, et d'ailleurs l'obligation de lutter est utile aux catholiques. En effet, la pensée du combat et le sentiment des dangers à courir encore en face d'adversaires jaloux de nos progrès, nous forcera évidemment à chercher, dès le principe, les meilleures positions.

Contents de la liberté qui nous sera, nous l'espérons, prochainement accordée, nous laisserons donc à l'Etat ses facultés officielles. Le temps se chargera de nous dire leur avantage ou leur inutilité.

Mais ce que nous avons à demander avant tout, c'est la plus grande liberté dans notre enseignement secondaire ou supérieur ; et dans ce but, la suppression de tout rapport avec l'enseignement officiel ; en d'autres termes, il faut que nous soyons affranchis des fourches caudines des examens universitaires.

Trois systèmes se présentent pour éviter l'ancienne servitude : ou bien des examens professionnels placés à l'entrée de chaque carrière ; ou bien la collation des grades par les Universités libres, avec tous les privilèges accordés aux mêmes grades dans l'Université de l'Etat ; ou bien enfin une combinaison des deux systèmes précédents.

Dans le premier système, chaque chef d'institution aurait la

liberté complète de son programme; il devrait examiner lui-même dans quelle mesure il aurait à subir la surveillance des familles qui voudraient diriger leurs enfants vers l'armée, la magistrature, l'administration ou telle autre carrière. Ce plan semble plus propre à maintenir la liberté la plus absolue dans l'enseignement, mais n'exposerait-il pas à de graves déceptions les familles incapables de surveiller par elles-mêmes les cours successifs dans lesquels doit se former l'intelligence de leurs fils? N'aurait-on pas à craindre de voir la liberté d'enseignement aboutir à l'absence de tout enseignement solide, c'est-à-dire, au chaos absolu dans les jeunes têtes condamnées ainsi à perdre les années les plus précieuses pour leur développement intellectuel ?

Toutefois, si ce premier système était préféré, peut-être faudrait-il faire donner par les chefs d'établissements libres un certificat d'études, dans les conditions suivantes :

Trois épreuves seraient imposées aux élèves : l'une au terme des classes de grammaire ; l'autre, après la rhétorique; la troisième, après la classe de philosophie et de mathématiques. Evidemment, ces certificats vaudraient ce que vaudra la maison qui les aura délivrés.

Il pourrait être préférable pour le moment de recourir au se-second système proposé, et d'en venir aux grades donnés par les Facultés.

Dès lors, la question fondamentale, on ne peut se le dissimuler, consiste dans l'origine des programmes, car des examens ne peuvent être subis que d'après des programmes antérieurement tracés. Si c'est l'Etat qui les impose, nous retomberons, en dépit de tous nos efforts, sous le joug de l'Etat; si c'est au contraire au nom de la liberté qu'ils sont proposés par les Facultés indépendantes, on aura un enseignement indépendant. On voit immédiatement l'importance de cette question pour tout l'enseignement secondaire ayant désormais le droit de diriger ses élèves vers des examinateurs plus pénétrés de l'esprit chrétien, plus convaincus que l'enseignement ne consiste pas seulement dans l'acquisition de certaines connaissances

instrumentales capables d'être appliquées plus tard dans toutes les directions possibles ; mais persuadés que chaque partie de l'instruction peut et doit encore être vivifiée par une vérité supérieure.

Qui ne sait, par exemple, les funestes effets du programme du baccalauréat universitaire dans les hautes classes de nos établissements libres eux-mêmes? Les connaissances religieuses n'y tiennent aucune place, et le jeune homme, exclusivement préoccupé d'obtenir son diplôme, néglige, malgré toutes les instances, l'étude de la vérité religieuse, parce qu'elle lui paraît inutile pour atteindre le but qu'il se propose; c'est ainsi que l'étude la plus essentielle est laissée de côté dans le moment où le jeune homme, bientôt placé en face des grands problèmes de la vie, aurait besoin de s'y donner davantage. N'avons-nous pas entendu un examinateur de l'Université, déclarer publiquement qu'il ne pouvait mal noter un candidat qui ne savait pas lui dire ce qu'était l'Evangile des chrétiens, parce que le programme n'exigeait pas ces sortes de connaissances.

Mais, en présence du système que nous proposons, une objection peut être faite : les Universités libres ont besoin d'une surveillance, non à propos des études, mais à propos de tous les désordres ou abus possibles dans toute institution humaine. Nous reconnaissons à regret cette difficulté que nous ne sommes pas les maîtres d'éviter; mais nous posons une seule condition, c'est qu'elles ne seront pas pour cela mises sous le joug de l'Université officielle.

Celle-ci aurait toujours, si elle le voulait, son conseil supérieur qu'elle conserverait pour elle. Pour nous, cette surveillance s'exercerait par une autorité qui sera étudiée plus tard. L'Université officielle, dans cette hypothèse, pourrait avoir son grand-maître; nous ne dépendrions plus du même chef.

Je déclare bien franchement professer la plus grande défiance pour le conseil supérieur par une raison bien simple : c'est que dans le temps j'ai été appelé à en faire partie. A Dieu ne plaise que je ne reconnaisse pas les vertus et les intentions très-pures de ses membres, mes anciens collègues, mais que voulez-vous?

Après avoir été formé d'après les prescriptions de la loi de 1850, il fut bien vite modifié par un décret organique rendu après le coup d'Etat de 1851. Autrefois, c'était le conseil de l'Université; ce fut ensuite le conseil de l'instruction publique. L'Université alors était morte, et si bien morte que, m'étant permis d'en prononcer le nom dans le conseil supérieur, je fus très-vivement réprimandé par M. Cousin, sous le prétexte que l'Université n'existait plus! Hélas! elle ressuscita, sinon le troisième jour, au moins la troisième année, et nous en avons la preuve, puisqu'il n'y a plus de conseil supérieur de l'instruction publique, mais bien un conseil supérieur de l'Université, dont pourtant M. Cousin lui-même ne pouvait entendre parler sans éprouver une indignation dont je fus l'humble victime. Vous comprenez, Messieurs, ce qu'il y a de louche dans un pouvoir directeur dont le nom a besoin d'être si souvent changé pour en éviter les inconvénients. Nous demandons, du moins pour ce qui nous concerne, la suppression et du nom et de la chose.

Ces préliminaires posés, il nous reste à savoir quels moyens les catholiques devront employer pour fonder des universités. Ces moyens sont multiples et peut-être vaut-il mieux se contenter d'indiquer, d'une manière générale, ce que l'on pourrait faire.

Parlons d'abord des difficultés matérielles : on serait effrayé si l'on voulait procéder comme en Belgique, où les dépenses de l'université de Louvain, s'élèvent, nous assure-t-on, à 300,000 frans par an. Mais s'il est vrai, comme M. de Maistre l'a dit, que les plus grandes choses ont eu de très-petits commencements; s'il est vrai, pour apporter des exemples, qu'au Canada l'Université de Québec, aux Etats-Unis l'Université de Notre-Dame du Lac, toutes deux catholiques, ont commencé modestement, sans doute, mais sont en ce moment couronnées du succès, pourquoi ne pas essayer de notre côté? Pourquoi, autour de facultés de théologie dont on demanderait l'institution canonique à Rome, et pour lesquelles NN. SS. les évêques auront toujours, nous n'en doutons pas, des ressources, ne grouperait-on pas, lentement sans doute, des facultés de lettres

et de sciences? plus tard, des facultés de droit et de médecine, selon que l'opportunité et la prudence en indiqueraient la possibilité, et avec les modifications légales que la nature des facultés diverses imposerait nécessairement? La lenteur, pour ce genre d'œuvres, est souvent le moyen de les fonder plus rapidement.

Je parlais, il y a un instant, d'exemples; mais j'en trouve ici même des plus frappants. Qu'a été longtemps le cercle catholique, et dans quelle prospérité son fondateur ne l'a-t-il pas fait lentement avancer en même temps que son exemple, pieusement contagieux, a servi à en former tant d'autres? Qu'étaient, il y a trente ans, les conférences de Saint-Vincent de Paul? Un groupe de quelques jeunes hommes, présidé par le vieil ami des étudiants d'alors, devenus à présent les anciens de nos œuvres; qu'est aujourd'hui cette institution admirable? Elle étend ses rameaux sur le monde entier! Et vous-mêmes, Messieurs, qu'étiez-vous naguère? Il y a deux ans, vous n'étiez rien; il y a quinze mois, vous étiez cinq ou six hommes; aujourd'hui, vous accourez de tous les points de la France; demain, vous serez la France catholique tout entière! Les universités libres n'auront pas un pire destin!

Il faut ensuite résoudre la question des professeurs : Où les prendrait-on? —Je ne vois rien qui s'oppose à ce que (sauf le choix des professeurs de théologie) on s'adresse à des docteurs reçus par l'Université de l'Etat, auxquels serait adjoint un certain nombre de professeurs émérites pris dans les colléges libres. Ceux-ci devraient subir, si l'Etat y tenait, un examen de capacité; mais s'ils avaient professé, pendant cinq ans, la rhéthorique, la philosophie ou les sciences dans nos colléges, pense-t-on qu'ils n'offriraient pas une garantie suffisante? Sans doute on peut redouter pour plus tard un enseignement plus faible, des maîtres moins capables de le donner, mais, au début, qui ne voit que notre propre intérêt nous obligera à choisir parmi nous des hommes vraiment supérieurs? L'habitude de l'enseignement dans les facultés leur fera peut-être défaut dans les premières leçons. Notre conviction, très-réfléchie, est qu'au bout de très-peu de temps, l'expérience venant en aide, nous

rencontrerons dans nos rangs des hommes parfaitement dignes de prendre place à côté des professeurs universitaires, quels qu'ils soient.

On pourrait, du reste, parer à tout inconvénient en faisant, autant que possible, ce que voulait bien me proposer M. le président du cercle catholique qui a mis, avec tant de bonté, à notre disposition cette enceinte.

« Il me semble qu'il faudrait, m'écrivait-il, faire d'abord une sorte d'ébauche avant d'arriver à l'œuvre finale.

« Ne devrions-nous pas imiter ce que font nos adversaires? Voyez plutôt, mon révérend Père, depuis plusieurs années les libres-penseurs ont établi les conférences du boulevard des Capucines. Tout récemment encore, ils viennent de fonder une série de cours dans une salle publique de la rue Bonaparte.

« Eh bien! ne serait-il pas possible d'organiser aussi, sur leur propre plan, des conférences et des cours, une sorte de Sorbonne catholique où se donnerait : 1° l'enseignement religieux (dogme, éloquence sacrée, histoire ecclésiastique); 2° l'enseignement littéraire et philosophique (histoire, littérature française, littérature étrangère, histoire de la philosophie et philosophie elle-même); 3° un enseignement partiel (économie politique, histoire naturelle, géologie).

« Pour ce qui est du côté pratique, ne pourrait-on pas utiliser au moins provisoirement la grande salle du cercle catholique et avoir là, chaque jour, une série de cours?

« Quant à la rétribution des professeurs, elle se ferait au moyen de sommes payées par chaque élève fréquentant les cours?

« J'estime que les cours pourraient durer sept mois, du 15 novembre au 15 juin, et comprendre chacun, en tenant compte des vacances de Pâques et du jour de l'an, vingt-quatre leçons.

« En supposant un ensemble de cinq cents auditeurs, payant chacun une rétribution de 60 fr., on se procurerait un capital de 30,000 fr. Si les frais de cette nature absorbaient une somme de 6,000 fr., il resterait encore, pour le traitement des professeurs, une somme de 24,000 fr.

« Est-il impossible, maintenant, dans une ville comme Paris, de trouver cinq cents souscripteurs?....

« Je n'ajoute qu'un mot, mon Révérend Père; à tous ces cours, il faudrait joindre une préparation sérieuse aux examens de licence et former ainsi des professeurs pour l'avenir. »

Avant d'arriver aux conclusions pratiques de ce rapport, permettez-moi, Messieurs, d'ajouter quelques mots: Vous avez entendu hier le R. P. Lécuyer, rapporteur du comité de l'enseignement secondaire, émettre le vœu qu'un congrès des chefs d'établissements catholiques se réunît au plus tôt, Le comité d'enseignement supérieur donne son adhésion la plus entière à cette proposition. Mais comme on devra traiter dans cette réunion plusieurs questions de sa compétence spéciale, il demande que, de concert avec la société générale d'éducation, les deux comités se fusionnent pour préparer le programme de ce congrès dans un intérêt qui, évidemment, est le même. Pour ce qui me concerne, j'ose lui prédire les plus heureux résultats: l'initiative en avait été déjà prise, il y a plusieurs mois, par la *Revue de l'Enseignement chrétien*, et les adhésions reçues de tous les points de la France, nous assurent le concours précieux des hommes les plus compétents.

Je me résume :

Nous demandons : 1° La suppression absolue du monopole de l'Etat pour l'enseignement supérieur, avec les conséquences de cette suppression pour l'enseignement secondaire;

2° La mise à l'étude de la question des examens professionnels à l'entrée des diverses carrières;

3° Le droit de fonder des Universités libres possédant les mêmes priviléges que l'Université de l'Etat.

4° Nous nous réservons d'examiner plus tard si les professeurs de l'enseignement officiel doivent être payés par tous, lorsqu'un si grand nombre de citoyens repoussent, comme contraires à leur foi, certaines opinions publiquement enseignées par ces mêmes professeurs.

5° Nous demandons que les chefs d'institutions libres puissent s'entendre avec les professeurs des Facultés libres aussi, sur les programmes des examens à faire subir aux élèves aspirant au baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences.

6° Quant aux Facultés de médecine et de droit, des règlements particuliers seront proposés ultérieurement.

7° Nous applaudissons à l'idée d'essais de Facultés, au moyen de l'institution de cours libres où s'exerceront les futurs professeurs des Facultés.

8° Dans la surveillance d'ordre public exercée sur les Universités libres à établir, nous repoussons toute ingérence de la part des membres du corps universitaire.

Tel est, Messieurs, le résumé de nos vœux. — Au point où en sont les choses, avec le travail opéré dans les esprits chrétiens et sincères, en face des ruines de la France et des menaces de la révolution, la cause de la liberté de l'enseignement supérieur nous semble gagnée, si vous voulez vous en faire les chaleureux avocats. Je m'adresse à ceux d'entre vous qui continueront à habiter Paris, mais aussi à ceux qui, venus des départements, y reporteront bientôt le sentiment plus profond de l'importance d'une action commune.

La loi de 1850 sur l'enseignement, malgré ses mutilations, a fait du bien, nous disait-on hier. Quel bien ne produira pas une loi, qui, en donnant une liberté plus étendue, nous permettra de conserver, jusques au bout, notre action sur les enfants devenus jeunes hommes, et de maintenir en eux, au moment de la crise décisive de l'intelligence et du cœur, la solidité des principes chrétiens et un amour de plus en plus ardent pour l'Eglise de Jésus-Christ !



AUX PÈRES DE FAMILLE.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE A LA FACULTÉ DE PARIS.

L'ÉTUDIANT LIBRE.

(Deuxième article (1).

> L'étudiant doit être studieux, modeste, sobre, patient, adroit dans son art, pieux sans superstition, honnête dans toutes les actions de sa vie, parfait homme de bien.
>
> HIPPOCRATE.

> Les philosophes extravaguent, les beaux esprits font pitié. Il n'y a d'hommes respectables que celui qui est pénétré de sa petitesse et de la grandeur de Dieu.
>
> (Lettre de Tronchin à Rousseau).

Messieurs, avant de vous faire explorer les sentiers escarpés et dangereux par où quelques jeunes gens sont arrivés, permettez-moi de vous introduire dans la voie large et facile que suit la multitude.

X... était un jeune homme actif et laborieux au collége. Il avait été élevé dans les principes religieux et ses mœurs étaient irréprochables.

Reçu bachelier avec honneur, il se fit inscrire à la Faculté de Médecine de Paris, et en attendant qu'il fût fixé sur les cours

(1) Voir le numéro d'avril.

qu'il devait suivre, il commença par se reposer des fatigues du baccalauréat.

Il était ami des arts. La musique l'entraîna au théâtre. L'opéra le ravit.

Son âme ardente, fascinée par les mélodies enchanteresses, le poussa de théâtre en théâtre et de fêtes en fêtes, jusqu'au jour où une rencontre depuis longtemps préparée par des amis officieux le fit entrer définitivement dans la voie large du vice.

Une fois le premier pas fait, adieu cours, études sérieuses, vie régulière. Du reste, à quoi bon se gêner ?

Il savait qu'à la fin de l'année un examen superficiel sur la physique, la chimie et la botanique ne demanderait qu'une préparation de quinze jours.

Personne à Paris ne le connaissait.

Ni parents, ni professeurs, ni maîtres d'étude pour le réprimander.

Il peut se lever à midi et se coucher à deux heures du matin ; courir tout le jour en gaie compagnie d'Asnières à Robinson, de Longchamps à Vincennes, et la nuit du Palais-Royal à l'Opéra, du café-concert au bal.

Et sa mère, pendant ce temps, rêvait un avenir brillant pour son fils !

Notre jeune homme revint chez lui aux vacances. Il avait subi son premier examen avec succès.

Il avait dit devant la Faculté les caractères qui font distinguer le chou de la menthe.

— Quelle est la marche des rayons lumineux dans une lentille bi-convexe.

— Comment on prépare l'iodure de potassium ?

— Et quelle différence il y a entre un lapin et un hippopotame ?

Voilà ce qu'on lui demanda après un an de médecine et la Faculté de Paris se déclara satisfaite.

Vous voyez que si les maîtres sont savants, ils ne sont pas exigeants pour les élèves.

Au village, on consultait déjà le jeune *docteur*.

Un vieillard vint trouver ce nouveau médecin pour une hernie. Et le jeune étudiant, aussi hardi qu'ignorant, se mit bravement à l'œuvre.

O prodige de l'ignorance !

Après maints essais plus ou moins inconscients, la hernie rentra !

Le succès était trop beau pour ne pas encourager la paresse.

A son retour à Paris, il se vanta de ses succès au pays et continua ses relations d'autrefois, fréquenta l'hôpital à de rares intervalles ou plutôt visita, en flânant, tous les hôpitaux, afin de pouvoir parler de tel médecin, de tel chirurgien et les juger imperturbablement sur leur manière de traiter les malades.

A la fin de sa seconde année, il n'en savait pas beaucoup plus qu'au commencement.

Mais un examen sur toute l'anatomie et la physiologie ne put être préparé en un mois. Il fut refusé.

On revint au village aussi gai qu'après le plus brillant succès.

La mère, trompée par son fils, vantait partout ses progrès.

Toutefois, on le trouva un peu amaigri ; mais les études anatomiques sont si pénibles et si pernicieuses pour la santé !

Tout fut mis sur le compte des excès de travail.

Il avait pénétré une dizaine de fois dans les pavillons de l'école pratique.

Il avait essayé ses beaux scalpels neufs sur un bras, et s'était promptement dégoûté.

Un condisciple aussi peu charmé de l'odeur du *sujet* que de l'indifférence du protecteur (ou chef du pavillon) à l'égard des élèves, entama la conversation sur les questions du jour.

Puis, pour être plus à l'aise, tous deux allèrent à la brasserie voisine, maugréant contre la mauvaise organisation de l'école qui ne s'occupait pas d'eux. Cependant, ils avaient payé vingt francs chacun pour avoir droit au cadavre pendant quatre mois.

Mais ce n'est pas assez d'avoir droit au cadavre, il faut quelqu'un pour diriger les premiers coups de scalpel et enseigner l'anatomie. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être académicien ni même docteur, un interne ou un externe suffit. Mais un interne ne donnera pas de leçons gratis.

Il a payé lui-même pour apprendre, ou il a acquis sa science seul, après de longs tâtonnements et des études pénibles. Toute peine doit se payer, surtout à Paris, c'est la loi.

Voilà ce que disaient nos deux étudiants en vidant leur chope et en *culottant* leur pipe.

Cependant, les économies de la pauvre mère, veuve depuis peu de temps, s'en allaient en fumée de tabac et en parties de plaisir, et la science des académiciens et des docteurs de la Faculté ne pénétrait pas dans le cerveau du carabin.

Les mois et les années s'écoulèrent et le grade de docteur se faisait toujours attendre.

Un jour Z... rencontra X... et lui dit :

— Tiens, c'est toi X..., on ne t'a pas vu depuis un siècle.

— Mon cher, je suis devenu sage. Les amis me dissipaient, m'empêchaient de travailler et me faisaient faire beaucoup de dépenses. J'ai pris un parti plus économique. Je vis en ménage.

— Quoi! tu es marié?

— Pas précisément, mais une personne sérieuse, une connaissance.....

— Ah! Je comprends. Et tu fais cela par économie?

— Certainement.

Depuis cette époque, la pauvre mère mange du pain sec pour faire terminer les études de son fils.

Dieu sait quand il aura fini!

Un autre fait aussi vrai que celui-ci, mais plus triste encore.

Madame P... avait déjà envoyé beaucoup d'argent à son fils, depuis huit ans qu'il était à Paris.

Elle finit par douter de sa sagesse.

Un jour, elle arriva à l'improviste.

Elle frappe. — Personne ne répond. — Elle frappe une seconde fois. — La porte s'ouvre et laisse voir, à 11 h. du matin, le fils encore au lit.

Il était bien changé depuis les dernières vacances; ses traits s'étaient allongés, sa figure amaigrie; ses yeux sont languissants. Une petite toux sèche l'interrompait à chaque instant. Des objets de toilette étrangers à son fils erraient çà et là dans la chambre.

— Pourquoi, mon fils, n'es-tu pas revenu aussitôt après avoir passé ta thèse?

— Des affaires avec la Faculté, des instruments de chirurgie à acheter, des comptes à régler....

— Comment, des comptes? Mais, ne t'ai-je pas envoyé deux mille francs pour payer tout ce que tu devais?

— J'avais encore une petite dette....

— Où, dis-moi où?...

— C'est inutile, je paierai plus tard.

— Je veux le savoir, je ne te quitterai que lorsque je l'aurai su.

Elle le sut le lendemain. Au café (dettes de jeu), chez le tailleur et le bottier, elle trouva un mémoire de 5,000 francs.

Elle emmena son fils qui mourut six mois après.

Aujourd'hui, Mme P... mange encore du pain sec qu'elle arrose de ses larmes pour payer les dettes de *son cher fils.*

— J'aimerais mieux voir mon fils mourir avant de quitter le toit paternel.

— Certainement, ce serait plus sûr pour lui, et moins triste pour vous.

— Je pourrais encore citer le fait d'un de mes amis qui tomba malade à Paris. Sa mère vint et le trouva au lit environné de personnes des deux sexes. L'atmosphère de la chambre était épaisse et nauséabonde. On y buvait, on y fumait; on y contait des histoires scandaleuses accompagnées de rires et d'actes analogues, et.... le malade mourut.

Quel spectacle! quels souvenirs pour une mère chrétienne!...

— Monsieur, cela fait horreur.

— Tous ne meurent pas sitôt, mais beaucoup emportent les germes de maladies affreuses.

Ce ne sont plus des hommes. Ils ont perdu pour toujours la puissance virile.

Et ils sont impropres aux pénibles fonctions du praticien.

Ceux qui restent à Paris, les étudiants de 10e et 15e année grossissent le nombre de cette classe de bohêmes, qui se recrute parmi les littérateurs, professeurs, journalistes, politiques, bureaucrates, commis en tous genres.

Vous n'avez peut-être jamais entendu parler de ces maisons du quartier Latin, vulgairement appelés *caboulots*.

Ce sont des officines de pourriture et de dégradation. Le vice s'y étale dans toute sa nudité.

C'est là que rapins et littérateurs viennent prendre des scènes de mœurs qui figureront dans un tableau obscène ou un roman du siècle.

C'est là que se forment les apprentis politiques de l'école de Raoul Rigault.

On y rencontre toutes les classes de la société, depuis le gentilhomme déclassé jusqu'au rustre à peine décrassé et au malheureux défroqué.

L'entrée est libre.

On y prépare, avec les créatures féroces qui font l'ornement de ces lieux, les saturnales qu'on célébrera dans les palais en feu, en égorgeant les aristos qui offusquent les dames de cet endroit.

Il nous faut deux cents mille têtes, me disait un jour un étudiant en médecine, et nous les aurons.

Je connais Paris dans tous ses coins, et je sais qu'on peut compter sur la *couardise* des bourgeois comme sur la *vengeance* des ouvriers, à qui on a ravi le dimanche, mais qui ont le lundi pour préparer leur revanche.

Vous autres, catholiques ultramontains, ajouta-t-il, vous nous ferez seuls de la résistance, mais, vous n'êtes pas nom-

breux, et la bourgeoisie égoïste ou corrompue ne vous écoutera pas.

Celui qui me parlait ainsi, en 1869, n'était pas Raoul Rigault. Son nom n'a pas figuré parmi les noms célèbres de la Commune. Il se cache parmi cent mille autres qui existent encore à Paris.

Doct. F.-N. LELIÈVRE.



ALLIANCE DES MAISONS D'ÉDUCATION CHRÊTIENNE DE FRANCE

Pour les livres classiques.

M. l'abbé Mingasson, supérieur du petit-séminaire de Bourges et plusieurs vénérables ecclésiastiques ont adressé aux évêques de France la lettre suivante :

Bourges, le 9 Février 1872.

Monseigneur,

Nous mettons humblement aux pieds de Votre Grandeur un projet qui nous est cher, et d'où peut sortir pour l'Eglise et les enfants que nous élevons un avantage considérable.

Beaucoup nous ont encouragés et nous ont dit que le succès est infaillible, mais NN. SS. les Evêques sont nos Pères et nos Docteurs, c'est leur approbation et leur faveur que nous ambitionnons surtout. Quand ils nous auront bénis, nous serons plus assurés de plaire au divin Maître, plus constants contre les obstacles, plus unis dans notre alliance, plus infatigables pour aller jusqu'au bout.

Et nous venons, Monseigneur, avec une respectueuse confiance, solliciter votre bénédiction, vos encouragements pour une œuvre, que nous voulons ne proposer à tous nos collègues dans l'enseignement que que quand elle aura reçu cette auguste faveur.

Nous avons pensé que nous supportions depuis trop longtemps le joug de l'Université, et qu'en attendant la loi précieuse qui nous donnera le droit d'élever en face des siennes nos chaires pour l'enseignement supérieur avec une légitime indépendance, nous ferions bien de briser certaines entraves que rien ne nous impose, sinon une condescendance fâcheuse.

I. Depuis que l'éducation publique a été arrachée à l'Eglise pour être donnée à l'Université, l'abus s'est établi et continué de mettre entre les mains de nos enfants, à peu près exclusivement, des

livres composés ou préparés par les maîtres de l'enseignement laïque. Parmi ces livres il en est assurément de très-bons, mais ils sont en petit nombre, et dans les autres, si bien faits qu'ils soient pour l'enseignement, nous trouvons un défaut grave. Par une nouvelle application du détestable principe qui dans les maisons universitaires ne réserve en faveur des droits de Dieu et de l'âme des enfants que la stérile et trompeuse intervention de l'aumônier, on a banni Jésus-Christ des livres classiques. Dans les chefs-d'œuvres du paganisme où l'on montrerait si aisément, selon le mot de Tertullien, l'âme « naturellement chrétienne, » avide de surnaturel, pleine d'espérances pour la vie future et de sympathies pour la vertu, les commentaires et les notes se taisent, ne laissent apercevoir qu'un froid déisme, ou donnent avec une dédaigneuse indifférence une estime égale à ces grandes vérités et aux théories des philosophes païens. Jusques dans la part mesquine qu'on a dû accorder enfin à la sainte Ecriture et aux Pères de l'Eglise, on a cherché à ne voir que des textes latins ou grecs à étudier au seul point de vue littéraire. Sans doute, Monseigneur, les maîtres chrétiens savent jeter sur ces pages toutes profanes quelques rayons du ciel, mais on peut faire plus. Nous voudrions, nous, que la foi, que l'amour du bien et l'horreur du mal vinssent à nos bien-aimés enfants de tout et partout; nous voudrions ne donner aucun aliment à leur intelligence qui n'en fût un pour leur conscience et leur cœur, nous voudrions ne jamais avoir à les prémunir contre des impressions dont leur vertu peut souffrir, contre des insinuations dont leur foi peut s'étonner.... C'est ainsi que nous avons été amenés au dessein de *créer pour notre enseignement une série de livres classiques qui répondissent à ces besoins.*

II. Le temps ne semble pas encore venu d'innover dans les méthodes et les programmes: il viendra bientôt peut-être, le jour où l'Église, affranchie d'une tutelle odieuse, verra ceux qu'elle a chargés de former la jeunesse chrétienne s'unir et se concerter, sous la direction de leurs Evêques, dans un plan général qui donne à la France un autre savoir, une autre littérature, une autre élévation des cœurs et des caractères que ce que nous voyons.

Jusqu'à cet ordre de choses si désirable, nous subirons ce qu'on nous impose. *Nos livres n'apporteront aucun trouble dans les études: ni les auteurs, ni les matières ne seront changés, les succès de baccalauréat ne seront pas compromis;* seulement, dans le pain de chaque jour de nos enfants nous aurons mis, avec la mesure d'une discrétion prudente, la foi et l'amour de la vertu au lieu de l'indifférence et du naturalisme.

III. Et ce dessein qu'autour de nous, Monseigneur, tout le monde

veut bien trouver louable et utile, n'offre *aucun péril à courir, aucun sacrifice à supporter*. Que Votre Grandeur daigne jeter un moment les yeux sur les éléments de statistique et de mise en œuvre que nous lui soumettons, et nous croyons qu'elle sera convaincue. Loin d'y rencontrer des sacrifices, n'est-ce pas là, au contraire, que l'on trouverait moyen de tenter des choses plus grandes et plus fécondes? Cette alliance ne donnerait-elle pas les premières ressources pour nos facultés catholiques, quand nous serons libres? pour des écoles normales, des concours, des examens solennels qui montreront aux gens du monde que nos études sont bien autrement sérieuses qu'ils ne le pensent? Cette ligue formée par les maisons chrétiennes de France ne serait-elle pas un irrésistible levier pour tout ce que NN. SS. les Evêques voudraient tenter dans la réforme de l'enseignement public? Nous croyons pouvoir espérer tout cela; et ces espérances deviennent chaque jour, par l'action du temps, par les conseils et le jugement de ceux qui aiment l'Eglise, plus larges et plus assurées.

IV. Ce qui soutient l'Université, malgré les accusations les plus capitales, c'est son esprit de corps. Formés à la même école, ses maîtres se connaissent entre eux, se consultent, s'éclairent, se soutiennent les uns les autres, partagent les mêmes tendances, se servent des mêmes méthodes dont nous ne contestons pas l'habileté, forment une légion aussi compacte que redoutable.... Et les 4,000 prêtres que Notre-Seigneur a députés auprès des privilégiés de son amour, les enfants et les jeunes gens, sont inconnus les uns aux autres; ils n'ont à eux ni méthode, ni programme, ni lien commun, rien qui ne soit à la remorque de l'Université. Cette condition vassale ne doit-elle pas changer? et ne serait-il pas temps de reprendre ceux de nos droits qu'aucune loi n'enchaîne, en attendant que les autres soient dégagés?

V. Or le jour paraît venu pour cette revendication, Monseigneur. Dans les temps de tumulte où nous vivons, pendant que les méchants s'organisent avec une ardeur et une habileté effroyables pour leurs œuvres sataniques, les enfants de lumière ne sauraient à leur tour ne pas s'unir pour le bien et le salut de la société. Bientôt peut-être cette société se jettera-t-elle dans les bras d'un sauveur de transaction, qui croira faire assez en disant aux amis et aux ennemis de Dieu : « Gardez vos conquêtes, mais ne tentez rien de plus ! » et alors ne serions-nous pas les dupes de notre longanimité? Ah! si Dieu veut sauver la France, et lui donner un chef selon son cœur, ne nous applaudirons-nous pas plutôt d'avoir hâté nos préparatifs, hâté la moisson, même en semant dans les larmes?

VI. Ces pensées, vous les bénirez, Monseigneur; nous vous le demandons avec une humble et filiale instance. Encouragés déjà par plusieurs de NN. SS. les Evêques, nous ambitionnons de l'être par tous les docteurs de notre foi, afin que notre œuvre ne soit suspecte à personne, qu'elle devienne l'œuvre de toutes les maisons chrétiennes de France, et qu'elle soit pareille à ces eaux que le prophète Ezéchiel vit sortir de la maison de Dieu, humble ruisseau d'abord, puis fleuve impétueux qui porta l'abondance et la salubrité jusqu'au rivage de la mer.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.

MARTIN, Protonotaire apostolique, ancien Vicaire général d'Avignon, ancien professeur de rhétorique.

E. D'ALZON, Supérieur général de l'Assomption, Vicaire général de Nîmes.

URBE, Vicaire général, Supérieur du petit-séminaire du Puy.

PLEINEMAISON, Chanoine, Supérieur de l'école Saint-Martial, à Limoges.

MILLET, Chanoine, Supérieur du petit-séminaire Saint-François de Sales, à Blois.

LECHEVALLIER, Supérieur du petit-séminaire Saint-Louis, à Blois.

BERRY, de la Société de Marie, Supérieur de l'institution Saint-Joseph, à Montluçon.

BERTRAND, Chanoine honoraire, Supérieur du petit-séminaire d'Ajain.

PASDELOUP, Chanoine honoraire, Supérieur du petit-séminaire de Saint-Gaultier.

ARIGNON, Chanoine honoraire, Supérieur du petit-séminaire de Montmorillon.

MARIE, Missionnaire du Sacré-Cœur, Supérieur du collége ecclésiastique de Chezal-Benoît.

MOURE, Chanoine honoraire, Supérieur du collége du Sacré-Cœur, à Langogne.

PÉNAUD, Chanoine honoraire, Supérieur du collége ecclésiastique de Felletin.

MENU, Directeur de l'institution de Sainte-Marie, à Bourges.

LARPENT, Supérieur du collége ecclésiastique de Saint-Pierre, à Châteauroux.

TARDIVAUX, Directeur de l'institution de Lourdoueix Saint-Michel.

Protat, Directeur de la maîtrise de la cathédrale, à Bourges.
Mingasson, Vicaire général de Parà, Chanoine honoraire, Supérieur du petit-séminaire Saint-Célestin, à Bourges.

M. l'abbé Mingasson a adressé cette autre circulaire aux Supérieurs des Petits-Séminaires et des écoles libres dirigées par des ecclésiastiques ;

Bourges, le 26 février 1872.

Mon Révérend Père,

Le clergé de France se trouve actuellement chargé de l'*éducation secondaire* de 60,000 enfants environ, distribués comme il suit :

42,000 sont élevés par le Clergé séculier, 18,000 par des Religieux de différents ordres;

28,000 appartiennent à 180 Petits-Séminaires, 32,000 aux 200 autres maisons ecclésiastiques;

44,000 font leurs études complètes, y compris la philosophie 12,000 s'arrêtent à la rhétorique; 4,000 aux diverses classes de Quatrième, Troisième ou Seconde.

Ce nombre d'élèves, établi sur des renseignements authentiques puisés aux secrétariats de tous les Évêchés, quoique bien plus considérable que nous ne le supposions, est cependant encore au-dessous de la réalité; car il ne comprend ni certains établissements qu'une importance moins grande a fait oublier sur plusieurs listes, ni les nombreux enfants que l'on prépare isolément dans les presbytères, ni le concours que pourraient nous offrir les maisons d'éducation chrétienne de l'Étranger, — un saint et éminent Évêque du Brésil faisant espérer l'adhésion de toute l'Amérique du Sud.

Plus de 4,000 Prêtres se dévouent à cette éducation.

Il y a là, Mon Révérend Père, les éléments d'une puissance incalculable, si nous parvenons à les réunir en faisceau.

De nos jours, l'empire appartient à l'association, et par malheur, c'est rarement au profit du bien que des alliances sont formées !... Pourquoi les enfants de Dieu sauraient-ils moins s'unir que les enfants du siècle? les serviteurs de Jésus-Christ que les fauteurs de la Révolution? les maîtres de l'enseignement chrétien que ceux des écoles universitaires? Nous vivons dans une époque où l'Eglise ne doit plus compter que sur elle-même, ne rien es-

pérer sans combat; où ses vrais amis doivent secouer une inertie dont les méchants profitent, et se posant hardiment et sans défaillance devant leurs adversaires, faire voir plus lumineusement que jamais que *le bien est seulement avec la vérité*, et LA VÉRITÉ AVEC JÉSUS-CHRIST.

Une indispensable conquête est celle de la liberté de l'enseignement supérieur. D'énergiques efforts sont tentés pour l'obtenir : l'opinion, la justice, le besoin de rappeler davantage la morale et Dieu dans les hautes classes de la société, s'unissent pour hâter une heureuse solution.... Nous abandonnons cette revendication à des voix plus éloquentes et plus autorisées, comptant bien d'aileurs devenir prochainement, nous aussi, des auxiliaires utiles.

Mais l'enseignement secondaire peut beaucoup pour ramener la France à Dieu. Plus de *cent mille* enfants y préparent pendant de fécondes années leur avenir, leur influence plus tard, bonne ou mauvaise.

Or, dans cette œuvre, notre part est magnifique. Elle le sera davantage de jour en jour, si nous devons sortir de l'abîme; car ce qui résulte des épouvantables leçons qui nous ont été données, c'est qu'une éducation sans Dieu prépare des hommes capables de tous les crimes; et c'est à nous que viendront ceux qui ne veulent plus du désordre.

Et pourtant cette large part que nous prenons à l'éducation publique nous donne-t-elle toute l'influence à laquelle nous avons droit? Il n'en est pas ainsi, nous devons l'avouer; et voici quelle en est la cause principale.

Disséminés sur tous les points de la France, nous n'avons entre nous ni lien commun, ni cohésion; nous subissons le désavantage de l'isolement, tandis que la plupart de nos rivaux forment une légion compacte. Qu'une ferme alliance nous unisse, et nos forces seront doublées.

Que nous faut-il pour cette union? Nous voir, nous connaître les uns les autres, nous rapprocher par un moyen quelconque. La charité de JÉSUS-CHRIST, l'estime réciproque, la communauté de but et l'analogie de nos moyens d'éducation nous donneront dès l'abord une indissoluble cohésion.

Mais il faut commencer par quelque chose?

Or, voici, Mon Révérend Père, ce que nous vous proposons dans la pensée que c'est à la fois une heureuse réforme, et un moyen fécond pour de plus grandes entreprises, bientôt.

D'après des indications qui paraissent exactes, nos 60,000 écoliers achètent chaque année pour 1,200,000 francs de livres clas-

siques. Des livres que représente cette somme énorme, les *trois quarts*, ou peu s'en faut, *appartiennent aux professeurs de l'Université ou à leurs éditeurs*; l'autre quart se dissémine çà et là.

Sur ces 1,200,000 francs, 500,000 *suffisent pour couvrir les frais d'impression*; le reste sert à payer les droits d'auteurs, les frais immenses de publicité, à compenser les pertes qu'inflige le non-placement des ouvrages, enfin à faire prospérer les cinq ou six grandes maisons de librairie classique que nous trouvons, à Paris seulement.

Nous laissons donc entre les mains d'autrui de précieuses ressources qui féconderaient notre œuvre et nous fourniraient le moyen d'essayer pour l'enseignement chrétien les plus importantes réformes, quand le moment serait venu. Est-ce normal? ne devons-nous pas mettre un terme à cette sorte d'incurie?

Nous le pouvons sans peine, et depuis bien des années, un Institut célèbre nous en donne l'exemple avec un incroyable succès, pour les écoles primaires qu'il dirige.

De quoi s'agit-il en effet?

De faire imprimer *pour nous*, et dans les conditions que nous préférerons, *les livres dont nos élèves ont besoin*. Presque tous ces livres sont du domaine public, et nous appartiennent autant que nous le voulons. Personne ne peut nous empêcher d'éditer Virgile, Horace, Cicéron, saint Chrysostôme, Homère, Démosthènes et les autres. La correction des textes est acquise à tout le monde; nous avons mille professeurs capables de les annoter, et d'une façon bien autrement utile à l'enfant qu'on élève dans la crainte et l'amour de Dieu. En outre des auteurs classiques grecs, latins et français, qui nous oblige à demander à l'Université nos grammaires, nos dictionnaires, nos livres de sciences naturelles et mathématiques? D'excellents ouvrages de ce genre ne nous ont-ils pas été donnés déjà par plusieurs d'entre nous, pour prouver comment nous saurions nous suffire?

Or l'organisation d'une alliance est simple et facile.

Nous ne pouvons espérer, nous le savons bien, l'unanimité dans les adhésions,.. les choses humaines n'admettant pas une harmonie si parfaite. Mais la moitié des Établissements ecclésiastiques suffirait amplement à former une association très-prospère, et c'est dans cette hypothèse que nous nous plaçons.

La *moitié*, c'est 30,000 élèves, soit dix classes de 3,000 écoliers.

Supposons qu'un tiers des élèves se procurent des livres par des moyens indirects; il reste 2,000 enfants à pourvoir du même livre. C'est autant qu'il en faut pour épuiser un tirage avantageux; et si nous supposons que ce même livre sera néces-

saire encore les années suivantes, un tirage à 6,000 exemplaires donnera des résultats bien meilleurs. Vous serez vraisemblablement surpris, Mon Révérend Père, d'apprendre que *tel classique que l'on nous vend 2 francs revient à 0,65 c. tiré à 4,000 exemplaires ; et nous avons à cet égard les offres écrites de plusieurs imprimeries de premier ordre.* Que serait-ce, si un livre étant définitivement adopté, on le faisait clicher, — ce qui coûte fort peu, — et si l'on n'avait plus d'autres frais que le papier, le tirage et le cartonnage?

Pour nous, ni patente, ni frais de publicité, ni loyer de magasins immenses, ni nombreux personnel, ni concurrence, ni exemplaires mis au rebut. Évidemment, pour peu que notre œuvre devînt générale et par le nombre des maisons associées, et par l'universalité des livres édités, nous trouverions promptement d'énormes ressources pour donner à l'enseignement chrétien une éclatante supériorité.

Mais comment avoir des classiques qui conviennent à toutes nos maisons?

D'abord, il n'y a point d'associations sans concessions réciproques. Or, ces concessions seront peu de chose. Quelques détails le feront sentir.

Supposons qu'il soit opportun d'employer nos livres dès la rentrée prochaine, en octobre 1872 : nous croyons fermement que huit mois suffisent pour préparer cet avantage.

Une fois venues des adhésions assez nombreuses pour assurer le succès, une réunion serait indiquée, dans une ville choisie, à une époque assignée, pour les délégués de chaque maison associée. — Nous avons l'espérance fondée de subvenir aux frais de cette première réunion. — Aussitôt les délégués réunis, on forme un bureau par élection et l'on décide :

1° Quels auteurs seront choisis pour être imprimés d'abord;

2° De quelle façon et dans quelles conditions ils doivent être préparés;

3° Quels professeurs seront chargés d'y travailler;

4° Quels avantages seraient offerts à ces professeurs, supposé qu'il leur fût onéreux de ne recevoir aucun dédommagement pour leur travail;

5° A quelle époque ce travail devra être terminé.

Quand serait arrivé le moment convenu pour la remise des travaux, une commission désignée d'avance, ou bien une seconde réunion examinerait attentivement les manuscrits, indiquerait les corrections à faire, s'il y avait lieu; puis le travail serait remis à l'imprimeur, et si l'on s'adressait, comme il convient, à une mai-

son importante, rien n'empêcherait que nos premiers classiques fussent prêts au moment opportun.

Il n'est pas nécessaire d'ailleurs de créer un grand nombre d'ouvrages dès la première année. Nous commencerions *par ceux que l'on retrouve partout, les principaux auteurs classiques.* Notre catalogue s'élargira progressivement, et pourvu qu'un cycle d'années ramène les mêmes ouvrages, nous n'aurons pas à craindre de voir s'accumuler des exemplaires inutiles. Il ne saurait y avoir un inconvénient grave à ce que dans toutes les maisons alliées on se servît la même année, dans la même classe, du même discours de Cicéron, de la même vie d'un héros de Plutarque. Ne serait-il pas plutôt d'un bon et salutaire effet de nous voir accepter, avec un parfait ensemble, et la même méthode et les mêmes programmes? Vous le penserez comme nous, Monsieur le Supérieur, et reconnaîtrez que c'est là un avantage que les Lycées ont sur nos maisons.

Les autres circonstances de dépôt, de comptabilité, d'expédition, n'offrent aucune difficulté à laquelle nous ne voyions déjà une solution facile.

Les fonds eux-mêmes ne nous manqueraient pas pour les premiers ouvrages. En effet, les classiques qui nous seraient livrés en Août ou Septembre, passeraient en Octobre aux mains des élèves, nous en recevrions le prix au plus tard en Janvier, et les Imprimeurs accepteraient sans peine un délai de quatre mois pour le règlement de leurs comptes.

Nous terminons, Mon Révérend Père, en vous priant de nouveau de vouloir bien considérer quelle est la facilité d'un projet qui ne demande ni capitaux, ni personnel, ni autorisation du Gouvernement, ni sacrifice pour personne, si ce n'est peut-être du travail, et d'apprécier quels avantages nous trouvons à le réaliser:

Avoir des classiques où Dieu soit nommé; où l'on trouve, dans la mesure d'*une sage discrétion, l'idée chrétienne,* au lieu du *naturalisme philosophique et souvent du sensualisme;* des textes *plus expurgés,* des extraits mieux enchaînés, des notes plus parfaites; *pouvoir accorder enfin une meilleure part à la littérature de l'Ecriture Sainte et des Pères.*

Nous donner la facilité d'avoir, *sans porter atteinte à une légitime indépendance, sans nous éloigner même des programmes du baccalauréat,* un plan d'études commun, que le monde connaisse; une méthode aussi uniforme que le demande le plus grand avantage de nos élèves, et tout cela en dehors de l'Université, à

la remorque de laquelle nous avons la honte de marcher depuis trop longtemps;

Pouvoir, une fois l'Association devenue nombreuse, éditer des livres pour nos distributions de prix, pour nos bibliothèques scolaires, mettre sans danger aux mains de nos enfants, grâce à des suppressions et des notes, les ouvrages des écrivains célèbres, au lieu d'écrits d'une littérature douteuse;

Pouvoir, avec les bénéfices énormes qu'une alliance générale nous donnerait certainement, même en supposant une part accordée aux famillles par une réduction de prix, s'il le fallait, pouvoir concourir à la solution des grandes questions de l'enseignement supérieur, facultés libres, concours généraux, examens publics, distinctions honorifiques pour stimuler l'ardeur de nos classes;

Pouvoir surtout détruire les sots préjugés qui font croire aux gens du monde, qu'à part certaines maisons renommées, partout ailleurs notre enseignement littéraire et scientifique est, en face de l'Université, d'une infériorité incontestable; ressaisir le sceptre qui nous appartient, ramener à nous des milliers d'enfants bien nés qui n'auraient besoin que d'un milieu salubre pour garder la fleur de leur innocence et de leur foi; peser enfin d'un grand poids dans l'effroyable combat que de nos jours Notre-Seigneur soutient contre Satan.

Vous apercevrez d'autres bons résultats, Mon Révérend Père, nous en découvrons nous-mêmes beaucoup qu'il serait trop long d'énumérer; et nous espérons que comme nous, qui signons aujourd'hui cette première lettre, groupés dès l'abord sur la simple communication de l'un de nous, vous approuverez ce dessein et lui assurerez votre concours.

Ce ne sera du reste l'œuvre de personne, mais l'œuvre de nous tous; aucun engagement ne sera proposé, sans avoir été examiné, discuté, accepté; la seule clause nécessaire au début, c'est *l'acceptation de l'alliance dans son principe, la promesse d'un concours* à l'épreuve des obstacles qui entourent le berceau de toute grande chose.

Nous avons foi dans la protection de Notre-Seigneur pour cette entreprise, toute pour sa gloire. Les approbations si nombreuses dont NN. SS. les Évêques nous ont honorés, les paroles sympathiques, les offres de concours qui nous sont arrivées déjà de plus de soixante maisons, avant toute démarche générale, nous témoignent que nous sommes sur la bonne voie, et que nous trouverons avec nous quiconque aime la Sainte Église, veut

le salut des âmes, et croit à la résurrection publique par l'édu cation des enfants.

Agréez, Mon Révérend Père, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels nous sommes

Vos très-humbles serviteurs et collègues.

(Suivent les signatures.)



LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Parmi les nombreuses propositions relatives à l'enseignement dont est saisie l'Assemblée nationale, l'une des plus importantes est celle de M. le comte Jaubert sur l'enseignement supérieur. M. le comte Jaubert veut, il croit même fonder la liberté de l'enseignement supérieur; mais il est de l'école de M. Guizot, et, comme cet écrivain, il est toujours disposé à donner à l'État une si grande action que la liberté disparaît.

En attendant une étude spéciale du projet de M. le comte Jaubert, nous croyons devoir reproduire, à titre de renseignement, une partie de l'examen qu'en fait dans le dernier *Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement,* le R. P. Lescœur, de l'Oratoire, auteur d'études fort intéressantes sur les questions d'enseignement.

Après avoir établi les droits et les devoirs de l'État, le R. P. Lescœur discute les détails du projet de M. le comte Jaubert :

I. — DES CONDITIONS DE FONDATION ET D'EXISTENCE DES COURS LIBRES.

Le titre I et le titre II traitent : le premier, des conditions requises pour ouvrir des cours et établissements libres d'enseignement supérieur; le second, des associations fondées dans un dessein d'enseignement supérieur.

Les conditions requises par le titre I pour fonder des cours d'enseignement libre sont, savoir : la déclaration préalable des noms, qualités et domicile de l'auteur du cours et de l'objet de son enseignement; la désignation des personnes responsables devant l'autorité, la surveillance légale (dans ce qu'exigent l'ordre public et les bonnes mœurs), rendue facile à l'administration; il n'y a rien dans tout cela qui ne soit très-compatible avec une sage et vraie liberté.

Deux points cependant nous paraissent demander à être précisés.

L'article 3 statue que, chaque année, la liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués au recteur ou à l'inspecteur de l'Académie.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le recteur, pas plus que le préfet ou tel autre fonctionnaire de l'État, sache les noms des professeurs et la matière de l'enseignement. Mais encore faut-il dire quel est le droit qui résultera, pour l'inspecteur ou le recteur, de l'examen qu'il aura fait des programmes. A-t-il le droit seulement de les déférer au ministre ou au conseil supérieur de l'instruction publique en tant que renfermant des choses contraires à la morale ou aux lois? En ce cas, nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais, au contraire, peut-il les déférer à l'autorité comme s'écartant des programmes suivis dans l'enseignement de l'État? Dans ce cas, et nous devons croire par les dispositions du titre III, article 12 du projet, que telle est bien la pensée de l'auteur, dans ce cas nons devons nous y opposer absolument, la liberté de l'enseignement étant essentiellement la liberté des programmes, comme nous le dirons plus loin.

L'article 5 statue que les cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

Cet article donne lieu à une observation du même genre. Veut-on dire que les cours libres n'auront rien de caché ou de secret dans le mode aussi bien que dans la matière de leur enseignement? Nous y souscrivons facilement. Mais pourrait-on concevoir que des Universités ou des Facultés puissent se dire libres, si elles sont surveillées, contrôlées, inspectées par les délégués de l'Université de l'État? Assurément non, et si tel est le sens de cet article, nous ne croyons pas qu'il puisse être admis.

Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de faire remarquer qu'en discutant le projet de M. Jaubert, nous supposons préalablement admis un autre projet dont M. Jaubert ne parle pas, mais que, sans doute, il suppose admis comme nous : c'est celui qui organise complétement le Conseil supérieur de l'ins-

truction publique sur les bases où il était constitué par la loi du 15 mars 1850. En effet, si le Conseil est formé par l'élection dans une entière liberté, de telle sorte que l'enseignement libre y soit représenté sérieusement, nous admettons que devant un pareil Conseil ou ses délégués, l'enseignement libre puisse être appelé à rendre compte de tous ses actes, dans les limites indiquées plus haut et qui seront encore précisées plus bas. Mais, s'il s'agissait d'un Conseil nommé par l'État, tout à la dévotion du grand-maître de l'Université, Conseil, non pas tant de l'instruction publique que de l'Université de l'État, il serait impossible, dans tout système de liberté, de reconnaître à ses délégués un droit d'inspection, même dans les limites les plus restreintes. Car, ou bien dites que vous ne voulez pas de liberté du tout, ou dites qu'une Université ou Faculté n'est libre qu'autant qu'elle n'a pas pour juge sa rivale, déjà si puissante par elle-même : l'Université de l'État.

II. — DE LA COLLATION DES GRADES.

J'arrive au titre III, qui traite de la collation des grades.

C'est sur ce point que le projet de M. Jaubert nous paraît donner lieu aux plus graves difficultés.

Dans ce système, les Facultés de l'État sont les seules qui aient le droit de conférer des grades. Elles peuvent les conférer à quiconque se présente, soit qu'on vienne d'une Faculté de l'Etat ou d'une Faculté libre. Mais les élèves des Facultés libres, qui ne voudraient pas subir leurs examens devant une Faculté de l'Etat, peuvent se présenter devant un jury spécial dont ne peuvent faire partie ni les professeurs en exercice de l'Université, ni les membres de l'enseignement supérieur libre. Les élèves des Facultés de l'Etat eux-mêmes peuvent, s'ils le jugent à propos, se présenter devant le jury spécial.

Le système de jury spécial a paru présenter à la Société d'éducation de si graves inconvénients, qu'elle croit devoir le repousser tout à fait par les raisons qui suivent, lesquelles ne

sont que le développement des deux parties de cette proposition :

1° Tout monopole de la collation des grades supprime, en fait, la liberté de l'enseignement supérieur.

2° Le système du jury spécial aboutit, pratiquement, au rétablissement du monopole de la collation des grades.

Que le monopole absolu de la collation des grades supprime la liberté de l'enseignement supérieur, c'est ce que les auteurs eux-mêmes de la proposition ont compris en introduisant le jury spécial. Mais comme, à notre avis, ce jury ne supprime pas le monopole, il est bon de rappeler d'abord les raisons qui nous font combattre le monopole absolu lui-même.

1° Le monopole absolu de la collation des grades supprime, en fait, la liberté des programmes, des méthodes, des matières de l'enseignement : toutes choses qui doivent être forcément disposées en vue de la fin à atteindre, c'est-à-dire de l'examen à subir.

2° Ce monopole compromet gravement, s'il ne la supprime pas, la liberté des opinions, des doctrines et des croyances, tant chez le récipiendaire que chez son professeur, pour la même raison qui vient d'être donnée.

3° Il constitue une inégalité choquante entre les Facultés de l'Etat et les Facultés libres, les premières conservant le privilége exorbitant de contrôler l'enseignement des autres.

4° Enfin, et c'est une des considérations les plus graves que le législateur doit se mettre devant les yeux, un pareil monopole détruit toute concurrence sérieuse entre les deux enseignements ; il est incompatible avec le progrès scientifique, lequel n'est pas possible sans la liberté des méthodes et des programmes.

Est-il besoin d'ajouter que ce monopole n'est guère plus compatible avec cette impartialité des examinateurs qui est si nécessaire pour donner aux examens et leur valeur véritable et la considération à laquelle ils ont droit devant l'opinion ?

C'est cette dernière difficulté que semblent seule avoir eue en vue les auteurs du projet, lorsqu'ils ont proposé un jury spé-

cial. Mais, comme on va le voir, sauf ce seul inconvénient écarté, le système du jury spécial reproduit tous ceux du monopole absolu et en ajoute quelques autres.

D'abord, il laisse subsister le programme unique et, par conséquent, dans ce système comme dans le premier, toute concurrence vraie est rendue impossible.

En second lieu, la liberté des opinions et des croyances n'est pas mieux sauvegardée.

Enfin, dans ce système comme dans le premier, l'élève de la Faculté libre est soustrait à la juridiction tout éclairée de ses professeurs, et cela constitue entre lui et ses rivaux de l'Université, toujours jugés, s'ils le veulent, par leurs propres maîtres, une inégalité incompatible avec la vraie liberté.

Mais il y a de plus des inconvénients nouveaux dans la création des jurys spéciaux.

En effet, qui nomme le jury spécial? C'est l'Etat, en d'autres termes, le ministre de l'instruction publique. C'est lui qui, après l'avoir nommé, a la haute main sur lui et préside tant à sa formation qu'à son fonctionnement. Mais comment ne pas voir que, par là, la toute-puissance de l'Etat sur l'instruction est renforcée plutôt que diminuée ! L'Etat seul, malgré l'apparence, garde entier le monopole de la collation des grades : toute la différence, c'est qu'il en confie l'exercice à deux sortes d'examinateurs officiels, au choix des candidats; le programme, et par là les méthodes, la direction générale des études restent toujours à l'Etat, et c'est toujours l'Etat qui fait passer les examens par des hommes qu'il a choisis. Je demande, dans ce système de prétendue liberté, où la liberté s'est réfugiée? Je ne le vois pas.

Ajoutons que la composition du jury spécial, malgré la bonne volonté du ministre, ne présentera que difficilement les garanties désirables. En effet, ou bien les membres qui le composeront seront des membres retraités de l'enseignement de l'Etat, et dans ce cas ce seront encore des universitaires jugeant l'enseignement libre ; ou bien ce seront des fonctionnaires nommés *ad hoc*, et alors vient cette objection si grave que des hommes,

si savants qu'ils soient, s'ils n'ont jamais enseigné, sont très-impropres à diriger ou à faire un examen. En sorte que vous aboutissez à l'une ou à l'autre de ces deux conséquences : ou bien vos examinateurs sont d'anciens universitaires, et les conditions d'impartialité que vous mettez en avant et qui sont le seul motif de votre institution ne sont pas remplies ; ou bien vos examinateurs sont des hommes étrangers à l'enseignement, et dès lors la valeur des examens est compromise.

En résumé, le système du jury spécial ne profite ni à la liberté ni au progrès des études. Il ne profite pas à la liberté, puisque tout son résultat est de substituer à l'ancien monopole un monopole à deux têtes, l'Etat se bornant à donner le choix aux candidats de se présenter ou aux professeurs des Facultés nommés par lui ou devant des examinateurs nommés par lui, pour être jugés, dans les deux cas, sur un programme imposé par lui.

Mais en même temps il ne profite nullement au progrès des études, puisque, aussi bien que le monopole absolu, il laisse toute concurrence impossible.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Société d'éducation émet le vœu que le système du jury spécial qui forme le titre III de la proposition Jaubert soit écarté par la commission.

Il n'y aura donc, à notre avis, aucune véritable liberté de l'enseignement supérieur et, par suite, aucun progrès réel de cet enseignement, qu'autant que les Facultés libres seront, avec les Facultés de l'Etat, sur le pied d'une parfaite égalité et, par conséquent, pourront conférer des grades donnant les mêmes titres et menant aux mêmes fonctions.

Est-ce à dire que nous voulions par là réclamer pour les premiers venus, à qui il plaira d'ouvrir des cours d'enseignement supérieur, le droit exhorbitant de créer des bacheliers, des licenciés, des docteurs, sans que la société ait droit de leur imposer aucune condition, de leur demander aucune garantie ? Non, sans doute. Nous croyons au contraire et nous pouvons dire d'une manière générale, que la société, dont les intérêts sont commis en manière d'enseignement au Conseil supérieur, a le

droit et le devoir d'exiger toutes les garanties qui sont compatibles avec la liberté des programmes, la liberté des méthodes et le droit de conférer des grades.

Voici, par exemple, celles que nous croirions pouvoir être imposées :

D'abord celles qui sont demandées par les articles 2 et 3, et même par le titre I tout entier de la propositions Jaubert, sous les réserves indiquées plus haut.

En second lieu, le droit de conférer des grades ne serait reconnu aux Facultés libres qu'à trois conditions : la première, qu'elles auraient un nombre de chaires *minimun* égal au *minimum* exigé dans les Facultés de l'État.

Secondement, que lé temps *minimum* des études serait le même pour elles que pour les Facultés de l'État.

Enfin que les professeurs titulaires seraient docteurs.

Seulement, comme il y a une transition nécessaire pour que les Facultés libres puissent arrivent à avoir le nombre de docteurs voulus, on établirait un délai de cinq ans ou plus, pendant lequel le titre de docteur pourrait être conféré par collation aux professeurs de la Faculté ou Université libre. Ce titre serait donné par le ministre, sur l'avis conforme du Conseil supérieur.

Si nous refusons au Conseil supérieur le droit d'imposer des programmes, nous ne lui refusons nullement celui de les connaître, ni même celui de faire opposition à tout cours libre qui serait jugé par lui de nature à offenser les bonnes mœurs ou à troubler la paix publique. C'est pourquoi on peut exiger comme quatrième condition que, au début de chaque année, outre les noms des professeurs, leur programme soit déposé entre les mains du recteur du ressort dans lequel se trouve la Faculté libre.

Ces conditions nous paraissent suffisantes pour que les droits de la société à avoir un enseignement sérieux dans les Facultés libres soient pleinement garantis.

On dit : Si les Facultés libres confèrent les grades aussi bien que les Facultés de l'État, les élèves afflueront chez elles,

espérant avoir leurs grades avec plus de facilité. Les professeurs de ces Facultés se serviront de la facilité plus grande qu'on leur attribuera avec trop d'apparence, pour attirer les élèves, et dès lors, par une conséquence nécessaire, le niveau des études baissera.

Je réponds : Jusqu'ici, vous avez eu le monopole, et ce monopole n'a pas empêché le niveau des études de baisser. L'expérience du monopole est faite, et elle n'a pas tourné à son avantage. Essayez d'une concurrence sérieuse (et elle n'est pas sérieuse sans les grades) ; les résultats, par l'émulation qu'elle entretiendra, seront nécessairement meilleurs et, en tous cas, ils ne pourront jamais être pires que ceux que le monopole a donnés.

Si une Faculté libre abaissait systématiquement le niveau des études pour attirer des élèves, par cela même elle se porterait un coup mortel, et il suffirait que sa réputation de recevoir des élèves au rabais s'établît pour qu'elle devînt bientôt déserte.

Au reste, certaines expériences partielles faites dans des conditions très-peu favorables ont déjà montré quel cas fait la société des diplômes que l'Etat n'a pas conférés, qui par conséquent jusqu'ici ne donnaient devant lui aucun droit, toutes les fois qu'ils émanent d'un enseignement aussi sérieux qu'indépendant. Tout le monde sait que les diplômes d'ingénieurs donnés par l'Ecole centrale, quand elle était libre, assuraient à leurs possesseurs, dans la société, une considération plus grande et les places plus lucratives que n'importe quel diplôme reçu devant une Faculté de l'Etat, et même le titre d'élève de l'Ecole polytecnique.

D'ailleurs, le droit pour les Facultés libres de donner les grades ne restreint en rien pour l'État le droit qu'il a de mettre, à l'entrée de toutes les carrières dont il dispose, tel examen, c'est-à-dire telle barrière qu'il voudra. Pour être receveur de l'enregistrement, conseiller à la Cour des comptes, magistrat, il ne suffit nullement d'être bachelier ès-lettres ou licencié en droit. L'État, qui exige ces titres, ne s'en contente pas : il exa-

mine encore ses candidats et impose des surnumérariats. Cette faculté ne lui est nullement enlevée, et par conséquent, il est impossible de voir quel préjudice peut lui venir de ce chef que tel est licencié d'une Faculté de l'État, et tel d'une Faculté libre, puisqu'il demande à l'un et à l'autre des conditions identiques qui viennent se superposer à la condition des grades.

Mais, allons au fait, et regardons les choses de plus près, telles qu'elles sont dans la pratique. Quelles sont donc les carrières pour lesquelles le bien de la société exige la garantie d'un grade conféré au nom de l'État? Nous ne connaissons aucun service administratif ou judiciaire à l'entrée duquel l'État n'exerce le droit qu'il a incontestablement de placer tel examen qu'il voudra. Il n'y a que deux professions, lesquelles ne mènent par elles-mêmes à aucune carrière et à aucune situation lucrative, si le candidat ne justifie de son mérite vis-à-vis des particuliers, seuls vrais intéressés et seuls juges de ce mérite : je veux parler de la profession d'avocat et de celle de médecin; il n'y a, dis-je, que ces deux professions pour lesquelles on pourrait craindre que le bien de la société ne fût compromis si le niveau des études venait à baisser.

Parlons d'abord de la profession d'avocat.

Pour celle-là, c'est uniquement par respect pour un préjugé plus d'une fois exprimé que nous croyons devoir poser la question. Car, de bonne foi, comment prétendre qu'il y ait un intérêt social à ce que ce soit l'État lui-même qui vienne garantir au plaideur le degré de science de l'avocat à qui il vient confier sa cause? Donnez à un avocat tous les titres que vous voudrez, vous n'induirez jamais par là le plus inintelligent des plaideurs à lui confier sa cause, quand il croira de son intérêt de la confier à tout autre avocat moins riche en boules blanches, nullement lauréat à l'École de droit, mais plus habile à son gré à le défendre. Et il en sera toujours ainsi : ce sera toujours l'intérêt privé, seul en cause ici, qui sera le meilleur juge et par suite le seul stimulant véritable de l'habileté de l'avocat.

Il faut, dites-vous, des garanties pour maintenir dans le corps

des avocats un certain niveau d'honorabilité. Sans doute : et c'est pour cela qu'il y a un conseil des avocats, c'est pour cela qu'il y a un stage obligatoire pour pouvoir être inscrit au tableau; c'est pour cela que le conseil de discipline est investi du droit de rayer du tableau un membre qui aura manqué à l'honneur de la profession. Rien de mieux et rien de plus juste.

Mais on ne voit pas du tout comment le fait d'avoir pris ses grades dans une Faculté libre peut empêcher un licencié en droit d'être inscrit avec honneur au tableau des avocats, et l'on ne voit pas davantage comment le fait d'avoir été reçu licencié dans une Faculté de l'État peut, en justice, imposer au plaideur l'obligation de prendre celui-ci pour avocat et non pas l'autre, et surtout lui garantir que ses intérêts seront par lui mieux défendus. On pourrait dire qu'il y a des professions qui intéressent plus directement, plus généralement le bien public, puisque la vie des citoyens en dépend trop souvent, et pour lesquelles l'État ne demande aucune garantie : je citerai par exemple la profession d'architecte, celle d'ingénieur civil. De ce que l'impéritie d'un architecte ou d'un ingénieur cause parfois la mort de quelques hommes, par l'écroulement d'une maison ou la chute d'un pont, en a-t-on conclu que la science des architectes ou des ingénieurs devrait être garantie aux particuliers par un examen passé devant les délégués de l'État? A plus forte raison ne voit-on pas pourquoi l'habileté de l'avocat, qui n'intéresse après tout que la fortune d'un petit nombre de citoyens, devrait avoir pour garantie un grade conféré au nom de l'État.

Enfin, nous avons sous les yeux l'exemple des barreaux étrangers. En Angleterre, par exemple, l'enseignement du droit est libre; l'État ne s'en mêle nullement. Dira-t-on que les avocats anglais sont moins habiles que les nôtres? Dira-t-on que les études de droit sont moins florissantes? Dira-t-on que nos jurisconsultes ont une suprématie incontestée sur ceux d'Angleterre?

Non, on ne le dira pas. Et cet exemple, ajouté aux considérations précédentes, achève de trancher la question.

Non, il n'y a aucun intérêt quelconque d'ordre public qui exige que dans l'enseignement du droit le monopole de la collation des grades soit réservé à l'État, soit qu'il y ait ou non un jury spécial....

LESCŒUR, *prêtre de l'Oratoire.*

Le R. P. Lescœur discute ensuite la partie du projet de M. le comte Jaubert, relative à l'enseignement de la médecine. Comme la *Revue* publiera sur cet enseignement une étude d'ensemble, où seront examinées toutes les propositions qui s'y rapportent, nous ne reproduisons pas la dernière partie de ce travail si complet.

LA MESSE DE LA DÉLIVRANCE (1).

Il y a deux mois nous adressions aux lecteurs de la Revue un appel pour solliciter l'*Aumône de la prière* en faveur de notre France si éprouvée. « La ligue catholique, disions-nous, ne peut encourager une plus belle œuvre, et les maîtres chrétiens trouver pour leurs élèves une meilleure leçon de patriotisme. Mettons dans le plateau de la balance une rançon plus précieuse que l'or : le sang de Jésus-Christ ; fondons partout la *messe* et la *communion de la délivrance.* »

Ce cri a été entendu ; l'écho qu'il a renconté a dépassé toutes nos espérances. Le numéro de Mars était à peine parvenu aux abonnés, qu'une première lettre nous arrivait :

« Petit Séminaire de St-C.....

« Je réponds sans retard à votre chaleureux appel. Oui, unissons-nous pour *écraser l'infâme*, défendre l'Église et sauver la France.

« Veuillez, s'il vous plaît, m'inscrire au nombre de vos associés. Vous trouverez ci-inclus ma cotisation d'une année....

« A partir du mois d'avril jusqu'à l'entière libération du territoire, je célébrerai la sainte messe pour la France le premier mercredi de chaque mois, et tous mes enfants s'uniront à mon intention par une communion fervente au premier jour libre, s'ils ne pouvaient le faire le même jour.

« Veuillez agréer, etc.

« *Signé* : Y...., Ch. hon., Sup. »

Cette lettre fut comme un signal donné. En moins d'un mois l'*Association de Notre-Dame de Salut* (2) qui s'était chargée

(1) *La Messe de la Délivrance*, numéro de mars 1872, tom. II, page 298.

(2) Tous les documents relatifs à cette association sont envoyés aux personnes qui en font la demande ; s'adresser au Secrétariat, rue François Ier, 8, à Paris.

de propager l'œuvre et de centraliser les adhésions, enregistrait environ cent engagements de célébrer la messe mensuelle. Des lettres nombreuses annonçaient une entente prochaine pour établir ces messes : « Je me concerterai avec mes confrères du voisinage. » — « Nous demandons l'autorisation à nos supérieurs, » etc. Un prêtre surchargé d'*intentions* promises dans sa paroisse, et ne pouvant commencer de suite, envoie des honoraires pour qu'on fasse célébrer la messe de délivrance en son nom.—Une pauvre ouvrière constatant que ses parents ont toujours prospéré parce qu'ils ont observé la loi de Dieu, remet son obole de *deux* francs pour le même objet. Nous traduisons l'accent de foi et de patriotisme que respire toute cette correspondance en citant deux lettres très-courtes :

« J'adhère de grand cœur au but de l'Association de Notre-Dame de Salut, il y a longtemps que les vrais catholiques auraient dû s'unir pour faire le bien avec plus de zèle mille fois que les méchants ne font le mal. J'aiderai de tout mon pouvoir au succès de l'œuvre, soit en la faisant connaître, soit en faisant célébrer ou célébrant trois messes chaque mois pour le retour de la France à la Foi.

« Agréez, etc.

« C. V. — Paroisse S.-S. »

« Veuillez bien agréger ma paroisse à votre belle œuvre. Ouailles et pasteur, nous avons accueilli avec bonheur cette heureuse idée de « la Messe de la délivrance. » Nous la réaliserons de notre mieux ; elle sera célébrée ici tous les samedis du mois de Marie. N'est-ce pas dans nos pauvres provinces de l'Est que l'on doit se montrer plus empressé et plus reconnaissant pour votre proposition à la fois si chrétienne et si patriotique......

« H., curé de B..... (Vosges). »

Quant aux communions pour la délivrance de la France, il est difficile d'en fixer le nombre, même approximativement, elles se promettent le plus ordinairement d'une manière collective pour une communauté, un collége, une association, un orphelinat, etc. Par fois la promesse est accompagnée d'heureuses combinaisons : « Le premier samedi de chaque mois, » nous écrit le vénérable Directeur d'une communauté de Nancy,

« j'offrirai le saint sacrifice en l'honneur de la sainte Vierge, dans le but de l'œuvre, et *chaque jour jusqu'à la délivrance complète, une sœur, désignée par Madame la Supérieure Générale, fera la sainte communion à la même intention.* »

Voici comment l'œuvre a été comprise au collége de l'Assomption de Nîmes : chaque classe, à tour de rôle, a demandé une messe spéciale, et un bon nombre d'élèves ont communié ; la série de ces messes reprendra tous les mois jusqu'à la libération. Les enfants ont fait des collectes pour l'honoraire de la messe de la délivrance ; ces aumônes, d'abord données aux pauvres, seront désormais employées à la propagation de l'œuvre.

Toutes les messes solennellement célébrées amèneront d'ailleurs beaucoup de communions : « Je vous remercie de votre pensée éminemment française et aussi éminemment chrétienne, » écrit M. C., curé doyen de C. « Tous devraient y répondre; pour ma part je dirai fidèlement, jusqu'à l'évacuation de la France, une messe à laquelle mes paroissiens assisteront en grand nombre, je l'espère, et à laquelle aussi beaucoup communieront. »

Grenoble donne un bel exemple :

« Nous avons fait imprimer une circulaire pour l'Œuvre de la Délivrance ; elle sera terminée aujourd'hui, et demain nous l'enverrons aux six cents curés du diocèse et à toutes les maisons religieuses.... Notre circulaire est revêtue de l'approbation de Monseigneur ; nous ferons de notre mieux pour réussir....

« G.... »

Plusieurs de NN. SS. les évêques, en approuvant l'association de Notre-Dame de Salut, ont bien voulu nous encourager ; nous ferons de ces précieuses adhésions l'objet d'un article spécial.

Cette pensée va d'ailleurs se propager beaucoup pendant le mois de Mai ; de toute part, en effet, on nous a demandé des *bulletins d'adhésions*, des *imprimés* reproduisant l'article publié dans le Numéro de Mars ; il en a été expédié près de 20,000.

La seule ville de Strasbourg en a réclamé une première fois *trois mille*. Un vénérable religieux qui nous en demande 300 à Troyes, ajoute : « Ah! c'est cela qu'il nous faut! DIEU AVEC NOUS, sans lui, RIEN à faire, ni à espérer. »

Les réponses n'ont pu encore nous parvenir, mais nous les attendons avec confiance.

Nous inscrivons toutes les adhésions sur un registre béni; il compte déjà les noms les plus illustres mêlés aux noms les plus humbles, beaucoup de religieuses, des orphelins et des orphelines, et même plusieurs communautés situées hors de France.

Lorsque la libération sera complète, ce livre béni sera le LIVRE D'OR de la France catholique.

V. de P. BAILLY,
Des Augustins de l'Assomption.

EXTRAIT DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien*, en reprenant son poste de combat après plusieurs années d'attente, a retrouvé dès le premier jour tous ses anciens amis, et reçoit sans cesse des marques de vive et précieuse sympathie.

Au commencement de ce troisième volume de notre *nouvelle série*, et à l'heure où les grandes luttes pour la destruction de l'Université vont s'engager avec plus de vigueur, nous sommes particulièrement heureux d'enregistrer les lignes suivantes, extraites du *Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement* (1) :

« Nous ne voulons pas nous contenter d'annoncer *la Revue de l'Enseignement chrétien* dans notre bulletin bibliographique. C'est en effet plus qu'une publication, c'est une *œuvre*.

« Paris était encore sous la tyrannie de la Commune, lorsque le R. P. d'Alzon, des Augustins de l'Assomption, comprit que les événements qui venaient de frapper notre malheureux pays, devaient révéler à tous la nécessité de réformer complétement l'éducation nationale. Comme l'Eglise seule a les dons nécessaires pour entreprendre cette œuvre de régénération, c'était elle qui devait élever la voix ; il fonda la *Revue de l'Enseignement chrétien* afin de donner un organe à cette sainte cause, et pour être comme un centre de ralliement. Son œuvre devait être

(1) *Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, N° 3. Secrétariat, rue Grenelle Saint-Germain, 84 *bis*, Paris; tous les jours de 1 heure à 4 heures.

prospère. Pour la servir, il avait un ordre qui a déjà rendu de grands services à l'éducation chrétienne, et qui, pour la diriger, joignait à l'expérience la plus solide ce zèle des âmes qui féconde tout apostolat.

« Les numéros se sont succédé mois par mois. La revue signalait, dans de remarquables articles sur l'Université, sur la réforme de l'enseignement, le mal qui nous tue, et, à côté de ces douloureuses constatations, indiquait le remède en reproduisant l'admirable traité de Gerson sur « l'*obligation de conduire les enfants au Christ.* »

« Nos adhérents comprendront sans peine combien nous avons été heureux de voir de tels combattants entrer en lice, et ils ne nous pardonneraient pas si nous leur laissions ignorer ce précieux secours que Dieu vient de donner à sa cause. Si, comme nous l'espérons, ils se procurent cette revue, ils y trouveront traités tous les sujets qui les préoccupent.

« Qu'ils ne croient pas faire double emploi avec notre bulletin.

« Les auteurs de la *Revue* savent garder leur personnalité; et, dût-il en résulter parfois quelque différence d'appréciation entre nous, nous nous en félicitons. Nous ne croyons pas que, pour remporter la victoire, tous les soldats doivent absolument se servir des mêmes armes; il suffit qu'ils aient le même drapeau. Nous nous rappelons cette religieuse qui, lorsque l'empereur Napoléon Ier voulait fusionner toutes les congrégations en une seule, lui rappelait que la diversité des régiments avait toujours semblé nécessaire pour constituer une armée. Comme les auteurs de la *Revue*, nous croyons qu'il n'y a qu'un moyen de faire de bons citoyens, c'est d'élever les hommes pour Dieu; comme eux, nous croyons que l'Université est la grande criminelle de notre siècle; qu'en mettant le scepticisme dans les âmes, elle a fait ce peuple sans convictions, qui se livre à la licence, jusqu'à ce que, fatigué d'ivresse et de dévergondage, il se jette dans les bras du premier maître venu; qu'il faut donc détruire le monopole universitaire et demander à la religion le soin de refaire le PEUPLE FRANÇAIS. Cela nous suffit. Nous pou-

vous donc marcher la main dans la main, nous soutenant les uns les autres, nous éclairant mutuellement et combattant ensemble le grand combat du Seigneur.

« Ah! quand donc comprendrons-nous cette grande force de l'union, qui n'est après tout qu'une des formes de la charité? Lorsque les enfants d'une même famille aiment leur père, ils demeurent tendrement unis. Or quel est notre amour pour le bon Dieu, si nous avons tant de mal à nous soutenir les uns les antres? Donc, entrons tous dans cette grande ligue catholique dont la *Revue de l'Enseignement chrétien* s'est faite le puissant promoteur. Surtout, écoutons sa recommandation de prier les uns pour les autres, de prier pour nos œuvres : si nous savions mieux prier, si nous étions meilleurs, nos œuvres seraient fécondes, car la fécondité vient de Dieu et non de la sagesse humaine. Et il s'agit ici de l'œuvre par excellence. Pie IX l'écrivait aux rédacteurs de la *Revue :* « Nous vous exhortons à « poursuivre avec ardeur l'œuvre que vous avez entreprise *pour* « *guérir les blessures de l'Eglise et de la patrie.* »

« Après un tel encouragement, nos paroles seront sans prix. Mais, encore une fois, nous avons voulu nous réjouir de voir les défenseurs que rencontrait la cause de l'enseignement chrétien, et nous voulons tendre à ces frères d'armes la main loyale d'hommes qui partagent leur foi, leur espérance, et leur amour pour Dieu.

« Cte Eugène de Germiny. »

REVUE DU MOIS.

L'Assemblée nationale est saisie d'un assez grand nombre de propositions relatives à l'enseignement, et dont quelques-unes sont d'une importance capitale. On croyait généralement que plusieurs de ces propositions viendraient en discussion dès la reprise des séances, mais la loi militaire et les lois d'impôt auront la priorité, ce qui renvoie les autres lois au moins à quelques semaines.

Jusqu'ici nous avons dû nous borner à signaler dans la chronique les principales propositions relatives à l'Enseignement; désormais,sous ce titre, *la législation de l'Enseignement*, nous donnerons le texte de toutes les propositions même mauvaises présentées à l'Assemblée sur cette matière et une analyse détaillée des rapports des commissions.

Depuis son retour, l'Assemblée ne s'est occupée de l'enseignement qu'une seule fois, pour déclarer qu'elle passerait à la deuxième lecture sur deux propositions, la première de M. le duc de Broglie, demandant qu'on revienne à la loi de 1850 pour la composition du Conseil Supérieur de l'instruction publique, la seconde relative aux divers conseils de l'Enseignement. L'acceptation d'un projet en première lecture n'indique nullement qu'il sera voté; c'est à la deuxième lecture seulement que la discussion s'engage. D'ailleurs, la proposition de M. le duc de Broglie serait-elle acceptée, cela ne pourrait suffire aux catholiques, car la loi de 1850 a été certainement un progrès, mais elle ne donne nullement satisfaction à leurs légitimes plaintes.

— M. Guizot, président de la Société Protestante d'Enseignement Primaire, a prononcé, à la réunion annuelle de cette Société, un discours qui a fait grand bruit, non-seulement à cause de la haute position de l'orateur, mais surtout à cause du parti qu'ont voulu en tirer les partisans de l'enseignement primaire laïque. M. Guizot avait abordé, dans son discours, toutes les graves questions soulevées par le projet de loi de M. Jules Simon : enseignement obligatoire, droit de répression par l'Etat, gratuité absolue de l'enseignement, lettres d'obédience, enseignement laïque ou religieux. Avant que le texte

ne fût publié, les promoteurs de l'enseignement laïque s'empressèrent de répandre que l'orateur, éclairé par l'expérience, avait adopté complétement leur thèse; qu'il s'était prononcé en faveur de l'enseignement obligatoire, contre les lettres d'obédience, et pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans les écoles; qu'il n'avait fait de réserves que sur un seul point, la gratuité, qu'il faisait cette réserve uniquement pour ne pas grever le budget et parce qu'il croyait la gratuité inutile.

Cette conversion étonne, mais on n'osait pas la nier, après avoir vu M. Guizot, adversaire determiné de la candidature de M. Littré à l'Académie en 1863, en devenir le patron en 1871. Aussi se tenait-on sur la réserve; la publication du discours est venu prouver que l'on s'était singulièrement mépris sur les idées de M. Guizot.

L'ancien ministre semble, en effet, disposé à admettre le principe de l'obligation, mais il réclame comme corollaire, la liberté pour le père de famille de choisir l'école où il enverra ses enfants. Nous n'acceptons certainement pas cette thèse, même ainsi réduite, mais elle diffère sensiblement du résumé qu'avaient fait les journaux. De plus, M. Guizot n'accorde pas à l'Etat le droit d'imposer l'obligation par une pénalité quelconque, là encore il se sépare des révolutionnaires, ennemis de toute liberté, qui étaient fiers de s'abriter derrière une autorité si imposante.

Quant aux lettres d'obédience, M. Guizot les accepte, tout en exprimant le désir de voir les congrégations religieuses y renoncer d'elles-mêmes; il demande seulement que les sociétés d'enseignement qui offrent des garanties suffisantes, comme la société dont il est le président, soient admises comme les congrégations religieuses, au bénéfice des lettres d'obédience.

Mais c'est surtout sur l'enseignement religieux que les idées de M. Guizot ont été dénaturées. Il avait déclaré que l'État n'avait pas qualité pour enseigner la religion, on en a conclu qu'il bannissait Dieu de l'école, tandis qu'il affirmait la nécessité de l'enseignement religieux.

Voici, du reste, ses propres paroles, la citation est un peu longue, mais elle est concluante :

« L'État est laïque, spécialement laïque; l'ordre temporel est son domaine; l'ordre spirituel ne lui appartient pas. C'est là, dans les sociétés humaines, un principe tutélaire de la justice, de la liberté et de la paix. L'Etat n'a ni mission ni droit d'enseigner et de faire enseigner en son nom la religion. Mais l'incompétence n'est pas l'indifférence; si la religion n'est pas de leur ressort, l'Etat et les pouvoirs qui le gouvernent ne doivent pas méconnaître la valeur morale et l'importance sociale de la religion; c'est leur devoir au contraire d'en tenir grand compte et de faire à la religion sa place en proclamant sa liberté. Quand nous parlons des écoles consacrées à l'*instruction* primaire, nous

tenons un langage inomplet et inexact; ce n'est pas de l'*instruction* seule qu'il s'agit dans ces écoles, on doit y apprendre autre chose qu'à lire, à écrire et à compter; l'*éducation*, la discipline morale, c'est ce que l'on doit leur demander et en attendre. Parmi les pays éclairés et civilisés, il en est où ce que nous appelons l'*instruction publique* s'appelle l'*éducation nationale*, et l'un de mes confrères dans l'Académie des Sciences morales et politiques y faisait remarquer naguère que ces mots, l'*éducation nationale*, étaient en effet ceux dont, en 1789, se servait à ce sujet notre Assemblée Nationale. L'éducation morale et religieuse est plus nécessaire encore dans les pays libres qu'ailleurs; elle consiste essentiellement dans les principes et la discipline inculqués aux âmes dès l'enfance. Pour accomplir une telle œuvre, la présence et l'influence de la religion sont indispensables; elle est intimement unie à la morale, car elle seule donne à la morale une sanction et un but au-dessus et au-delà de la vie terrestre. Un homme que je m'honore d'avoir compté parmi mes confrères et mes amis, homme d'un esprit et d'un talent de premier ordre, même aux yeux de ceux qui, comme moi, ne partageaient pas toutes ses idées, M. Cousin, s'entretenant un jour avec l'un de ses disciples de la place et de la valeur morale de la religion dans les âmes, voyait passer devant eux une pauvre vieille femme misérable, décrépite, l'air presque idiot : « Regardez, lui dit-il, ôtez à cette femme ses croyances religieuses, sa foi chrétienne; elle tombera au-dessous du singe. » Il y avait un peu d'exagération dans ce langage; la créature humaine, même dans son plus triste abaissement, conserve toujours des restes ineffaçables de sa supériorité native; mais M. Cousin avait toute raison de faire ainsi ressortir la place que tient et les effets moraux que produit la religion dans les âmes humaines. Il n'est pas permis aux pouvoirs qui représentent l'Etat laïque d'ignorer ou d'oublier ce grand fait naturel et religieux. Ce n'est pas leur charge d'enseigner la religion; mais c'est leur devoir d'appeler les ministres de la religion, les dépositaires des croyances religieuses, prêtres, pasteurs ou parents, à l'enseigner eux-mêmes, non-seulement dans leurs propres écoles, mais dans les écoles publiques fondées et entretenues par l'Etat. La place, le temps, les encouragements nécessaires doivent être donnés à cet enseignement dont l'Etat laïque recueillera les fruits sans en avoir accompli lui-même le travail. C'est ainsi que l'Etat prouvera à la religion le respect qu'il lui porte et l'importance qu'il attache à son influence; c'est ainsi que l'éducation nationale sera religieuse sans cesser d'être libre. »

Il est difficile de se prononcer plus catégoriquement contre l'enseignement athée.

Nous n'examinons pas ici les idées de M. Guizot; la *Revue*

pourra peut-être le faire; nous n'avons maintenant d'autre but que de les faire connaître à nos lecteurs, et surtout de montrer comment les partisans de l'enseignement athée transforment des adversaires en défenseurs de leur thèse.

Pour faire accepter aux catholiques le principe de l'obligation, qui leur répugne parce qu'il livre leurs enfants à l'Etat, représenté aujourd'hui par M. Thiers, demain peut-être par M. Gambetta, et après-demain par le citoyen Vermorel, on a invoqué l'exemple de l'Allemagne où l'enseignement était obligatoire, mais soumis à l'inspection du clergé. Cet argument, qui était présenté avec plus ou moins de bonne foi, a séduit certains catholiques, et l'on a demandé l'enseignement obligatoire, de même qu'il y a quelques années on demandait la liberté comme en Autriche. M. de Beust, en persécutant les catholiques au nom de la liberté, avait montré ce qu'était la liberté autrichienne; M. de Bismarck, en modifiant la loi prussienne sur l'enseignement, a éclairé les catholiques sur les dangers que présentait la voie dans laquelle ils s'engageaient avec trop de confiance.

Ce n'était pas comme ministres de Dieu et en vertu d'un droit imprescriptible, que les prêtres avaient l'inspection des écoles; c'était par une délégation de l'Etat. L'athée Frédéric II, le Grand.... *Prussien*, avait jugé nécessaire de donner la religion pour base à l'enseignement, et pour y parvenir, il n'avait pas trouvé de meilleur moyen que de charger de l'inspection des écoles le clergé comme mandataire de l'Etat.

Or, ce mandat que l'Etat avait donné, M. de Bismarsk vient de le retirer. Sa loi des écoles a été votée; elle n'exclut pas absolument les membres du clergé, mais elle permet de les en exclure, et le ministre allemand est disposé à user de cette faculté, s'il ne trouve pas la souplesse qu'il rencontre partout. Déjà de pombreuses révocations ont eu lieu, et elles seront suivies de nlus nombreuses encore.

Les évêques allemands se sont réunis à Fulda pour s'entendre sur la conduite a tenir en des circonstances si critiqoes. Ils ont protesté contre une loi qui méconnaissait les droits de Dieu et de la famille, et ils ont donné à leur clergé des prescriptions à la fois très-prudentes et très-fermes.

Aucun prêtre ne pourra, sans autorisation, accepter l'inspection d'écoles situées hors de sa juridiction.

Aucun prêtre ne devra se soumettre aux exigences de l'Administration si elles sont en opposition avec ses devoirs sacerdotaux, il devra prévenir l'Ordinaire des difficultés qu'on lui susciterait.

Les prêtres chargés de l'inspection des écoles ne devront pas donner leur démission avant de s'être entendus avec l'Ordinaire.

Ces prescriptions ont pour but d'empêcher l'Administration de tromper les familles catholiques en chargeant de l'inspection des écoles quelque prêtre complaisant, quelque *vieux*, et de se débarrasser des prêtres qui la gêneraient, et qu'elle n'oserait révoquer, en les amenant, par des vexations incessantes, à donner leur démission.

Les catholiques ne sont pas seuls à protester contre la nouvelle loi des écoles; les protestants restés chrétiens protestent aussi, mais jusqu'ici le ministre a triomphé de toutes les oppositions, et le roi lui a sacrifié le ministre des cultes, M. de Muhler, ministre trop chrétien, qui a été remplacé par M. de Falk.

Ce qui se passe en Allemagne, ce qui se passera en Suisse, si la nouvelle constitution est votée, doit nous servir de leçon; il est impossible qu'après des faits semblables, les catholiques votent l'enseignement obligatoire, et mettent entre les mains de l'Etat une arme dont il lui est si facile d'abuser. Avec un Etat resté en partie chrétien, ce serait dangereux, que serait-ce donc avec cet Etat moderne qui se proclame athée.

A. Rastoul.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

SUMMA CONFUTATIONUM,

CONTRA ASSERTIONES J. DAVID, AUCTORE J. DEBS LATINÉ VERTIT NEMATALAH DAHDAH (1).

Au milieu de ses épreuves, la France, devenue égoïste comme tous les malades, n'a plus songé qu'à ses propres douleurs, et sa sollicitude a paru déserter la cause de l'Orient catholique, en même temps que ses revers faisaient pâlir son influence dans ces contrées dont elle fut si longtemps et si noblement la protectrice.

L'Orient, au contraire, n'est pas demeuré insensible aux an-

(1) Marseille, Mlle Rosa Michel, 32, rue Académie. — Prix : 3 fr.

goisses de sa séculaire bienfaitrice, et il lui a envoyé ses volontaires, son argent, ses prières, et surtout ses plus filiales sympathies.

Mais considérant ce protectorat comme un privilége en déshérence, le protestantisme et le schisme se sont précipités pour s'en emparer, espérant conquérir à prix d'or, comme autrefois Simon le Magicien, le droit de remplacer l'héroïsme et le dévouement de la France. A cet effet, ils ont inondé le rivage de la Syrie et les montagnes du Liban d'écoles gratuites; ils ont bâti de somptueux colléges; ils ont semé de toutes parts des brochures diffamatoires et perfides; ils se disaient : « La France n'est plus ici, on nous laissera faire ! » Ils avaient compté sans l'épiscopat de tous les rites catholiques : noblement dirigés par leurs vénérés patriarches, les évêques se sont opposés par de beaux mandements, par des créations d'établissements ouverts à leurs frais, à cet envahissement du mensonge, et prévoyant les périls et la durée de la lutte, ils ont fondé des séminaires dans lesquels de jeunes lévites se préparent au combat de la foi.

Pour leur fournir des armes, on est allé demander aux écrits de nos meilleurs athlètes leurs arguments traduits en langue vulgaire, mettant ainsi la doctrine de saint Grégoire l'Illuminateur, de saint Basile et de saint Chrysostôme, à la portée des intelligences les plus ordinaires. C'était répondre par les clartés de la foi la plus pure aux vagues et ténébreuses assertions de l'erreur.

Parmi les arsenaux d'où s'échappent journellement les traits les mieux aiguisés, il faut signaler *l'imprimerie patriarcale catholique des Maronites*, dont le pieux directeur vient de recevoir l'encouragement le plus noble qu'il pût attendre par son élévation au siége archiépiscopal de Beyrouth.

La publication que signale cet article, justifie pleinement cette distinction et l'estime universelle dont l'auteur jouit en Orient. Elle est de plus l'éloge le plus flatteur que pût recevoir la nation maronite.

En effet, contre les protestants qui, jaloux de la constance de nos frères du Liban, voulaient prétendre que le dogme de l'infaillibilité les avaient trouvés revêches, et leur disputaient ainsi leur filial et séculaire attachement pour l'Eglise romaine, Mgr Debs soutient et démontre avec une incontestable évidence que l'union de la nation maronite catholique avec le Siége de Pierre n'a jamais été altérée un seul jour au point de vue de la foi.

Dans une étude à la fois persuasive et savante, il appelle en témoignage ; 1° le langage des Souverains Pontifs qui, depuis Léon X jusqu'à Pie IX, ont proclamé la constance et la droiture doctrinale des Maronites ; 2° les écrivains les plus célèbres

et surtout les historiographes qui ont vengé, contre l'envie de plusieurs nationalités, la pureté dans la foi de cette église maronite; enfin, 3° il défend par des arguments aussi clairs que solides cette permanence inaltérable dans la vérité. C'est là surtout que la souplesse ingénieuse et le talent de l'auteur se révèlent.

« Nous avons toujours tenu la foi de Rome, et la preuve c'est que, dès 634, quand les Monothélites faisaient en Orient tant d'adeptes, malgré les innombrables conciles et les brefs qui les ont condamnés, nulle part nous ne trouvons le nom d'un seul évêque, d'un seul prêtre maronite : dans tous les écrits conciliaires, dans les bulles, nous rencontrons au contraire des éloges pour notre saint fondateur et pour son peuple.

« Nous avons toujours gardé la vérité avec Rome; s'il en eût été autrement, de même que les sectateurs des hérésies ont pris les noms de leurs auteurs, ce qui les stigmatise, nous aurions dans notre appellation un signe de déchéance; or, notre nom est celui d'un serviteur de Dieu, dont la mémoire est intacte parmi tous les catholiques.

« Enfin, nous avons toujours conservé la doctrine catholique, ceux qui le nient prétendent prouver le contraire en incriminant l'abbé Maron et Jean Maron notre premier patriarche, mais leur mémoire est invulnérable, l'Eglise et ses pontifes sont là pour attester la pureté de nos premiers ancêtres. »

Après cet exposé incisif, l'habile critique prend à partie le factum d'un certain Joseph *David* qui cache sous les fleurs de louanges outrées de fausses insinuations contre la nation maronite et ses antiques croyances : le plaidoyer est éloquent, il est intéressant, il est surtout péremptoire.

Les amis de l'Orient et des Maronites en particulier, y trouveront un sommaire exact de l'histoire de cette nation qui nous est si chère, un dictionnaire alphabétique rend ce travail encore plus complet, et fixe les idées sur les principaux personnages qui l'ont illustrée Les pèlerins de Terre-Sainte auront du plaisir à raviver par cette lecture leurs souvenirs sur ce peuple dont la piété les a maintes fois édifiés.

Hâtons-nous d'ajouter que ce qui nous a permis, malgré notre ignorance de la langue arabe, de pénétrer dans ce savant mémoire, c'est que le nouvel évêque de Damas, Mgr Dahdah, qui porte un nom célèbre en Orient par l'éclat de sa famille et par celui de sa vertu, en a composé une traduction d'une latinité aussi limpide qu'élégante, et qui fait de cette lecture un délassement intellectuel.

L'abbé PAYAN D'AUGERY.

Mois de Marie a l'usage de l'enfance et de la jeunesse, par le R. P. Coste, de la congrégation des Eudistes, Supérieur du Petit-Séminaire de Valognes (Manche).

Voici donc un *Mois de Marie* écrit pour la jeunesse. Il suffit d'en parcourir les pages pour y reconnaître une main sûre, une main habituée à diriger les jeunes cœurs dans les voies d'une piété solide et de bon aloi. Le plan de l'auteur est aussi simple que complet : un texte emprunté à l'Evangile, un quatrain (la jeunesse de nos écoles aime la poésie), quelques réflexions sur l'un des mystères de la vie de Marie, un dialogue entre l'Enfant et la bonne Mère, une Résolution, une Pratique, quelques vers pour graver dans l'esprit la pensée-mère de l'entretien, et un trait historique bien choisi, voilà pour chaque jour du mois; et tout cela, court, sage, vrai. Rien de fade, rien de cette piété molle qui veut à tout prix s'imposer par des sensibleries ; c'est ici le langage qui convient à nos enfants et qui seul peut leur inspirer de fortes convictions et armer leurs jeunes âmes pour les grandes luttes de la vie.

Ce livre se vend *au profit d'une bonne œuvre*, à la librairie Victor Sarlit, 19, rue de Tournon, à Paris; et à Valognes, librairie de A. Capelle.



CHRONIQUE.

Le recensement de l'Athéisme. — L'athéisme n'avait pas jusqu'ici, trouvé place dans les recensements officiels; l'Etat seul avait le privilége de se proclamer athée, même en matière d'enseignement.

Un an après l'explosion d'athéisme, d'ailleurs si logique, de la Commune, l'Administration vient de trouver opportun de donner leur légitime essor aux immortels principes de 89 et de préparer dans les registres du recensement de 1872, une colonne aux citoyens qui déclarent n'appartenir à aucun culte.

Les *sans-culte* seront les dignes successeurs des *sans-culottes*.

Au point de vue de l'enseignement officiel, il importe d'ouvrir dans les lycées une nouvelle salle, à côté des divers cours d'instruction religieuse, à MM. les fils de ces *sans-culte*. Nous signalons l'urgence à M. le Ministre de l'instruction publique, s'il est en retard.

Persécution d'une maison d'éducation catholique. — Nos amis ont cru, parfois, devoir accepter assez facilement l'ingérence de l'Etat dans les maisons d'éducation chrétienne ; voici un fait qui témoigne de l'impartialité et de la justice que nous pourrions attendre en matière d'Enseignement, d'un Etat sans religion, sans doctrine, sans Dieu.

Le fait s'est passé à Carcassonne. Il y a dans cette ville, sous le vocable de Ste-Gracieuse, une maison d'éducation parfaitement honorable, connue et appréciée des familles, dirigée par des religieuses justement vénérées.

Un beau matin, une jeune fille dont les premières paroles révèlent une hallucinée, dénonce tout-à-coup, sans l'ombre d'une preuve, les religieuses et les prêtres les plus vénérables; elle les accuse des plus odieux attentats.

L'invraisemblance du récit, loin d'arrêter les sages magistrats, leur communique au contraire un zèle, une sévérité d'investiga-

tions qu'on ne rencontre pas toujours, il faut bien le dire, pour les plus vulgaires accusés. Une instruction sérieuse est donc commencée aussitôt, puis abandonnée devant les absurdités de la dénonciation.

L'heure était venue de se tourner contre les calomniateurs, mais il s'agissait d'un couvent et par ordre, dit-on, du ministère de la justice, au lieu de poursuivre les coupables, on procède avec grand fracas à une nouvelle instruction judiciaire. La gendarmerie cerne le couvent; les religieuses sont interrogées et quelque peu insultées; des prêtres sont arrêtés et conduits sur les chemins entre deux gendarmes,

Cependant les contradictions sont palpables, la plaignante ne reconnaît ni les religieuses ni les prêtres arrêtés sur ses propres indications; les lieux mêmes lui sont inconnus, elle parle de souterrains qui n'ont jamais existé. La justice persiste, on cherche des cadavres..... Ne croirait-on pas assister aux perquisitions de la Commune de Paris?

Enfin une ordonnance de non-lieu intervient et la presse rouge n'a plus la joie de faire donner la torture.

Le père de la jeune fille qui a joué ce rôle odieux l'avait encouragée; il n'a pu porter sa honte et s'est empoisonné. Toutefois il a eu le temps de se repentir et a demanné le secours d'un prêtre; M. le vicaire général de Carcassonne a donc pu autoriser l'enterrement religieux; mais comme le corps se décomposait, on avait dû le porter en toute hâte au cimetière.

Ce malheureux a laissé un billet reconnu authentique par toute sa famille, pour attester sa mort volontaire : c'était comme l'aveu du crime.

La justice de Dieu avait donné une réparation complète aux religieuses calomniées. La maison d'éducation lésée si gravement dans ses intérêts et ses droits attend toujours la réparation des hommes.

En présence de l'impunité, la presse rouge entame une nouvelle campagne, et insinue que les religieuses ont dû empoisonner le père de la jeune fille.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes, ne juge-t-il pas enfin opportun d'intervenir pour protéger les intérêts confiés à sa sollicitude?

L'Ecole de Médecine de l'Etat. — L'École de Médecine vient

de voir ses examens et ses cours suspendus pendant quinze jours. M. Dolbeau, professeur, était accusé par MM. les élèves d'avoir livré aux troupes de la France, lors de leur entrée à Paris, les fédérés compris dans son service à l'hôpital. Cette conduite déshonorait à leurs yeux le caractère professionnel de leur maître, ils l'avaient sifflé et à peu près chassé. M. Wurtz, le doyen, intervint, mais il fut sifflé à son tour et l'école fut fermée.

Dans ces circonstances, M. Dolbeau eut la faiblesse de demander une enquête à l'administration de l'assistance publique, M. J. Simon se garda de l'empêcher. L'enquête ayant lavé complétement M. le professeur et témoigné sans doute de son impartialité entre les versaillais et les fédérés, il a pu reprendre son cours et il est accepté par MM. les étudiants.

La morale de cet incident est que les élèves, dans l'Ecole de Médecine de l'Etat, ont le droit de siffler leurs maîtres, sans avoir à redouter antre chose qu'une enquête sur la conduite du professeur sifflé et quelques jours de vacances.

On peut trouver une morale plus douloureuse.

Tandis que M. Dolbeau était ainsi poursuivi, et avait à laver l'honorabilité de sa conduite professionnelle sous la Commune, on nous rapporte qu'un de ses confrères, médecin connu, avait droit à toutes les faveurs des nobles disciples d'Esculape. Nous voulons parler de l'expert, qui a osé déclarer que les ossements des antiques caveaux de Saint-Laurent avaient à peine quelques années, et qui n'a pas craint de vouer par cette faiblesse le clergé aux plus aveugles colères et à la mort.

Celui-ci ne sera jamais inquiété, son caractère professionnel n'a subi aucune atteinte; il sera sans doute décoré.

Les élèves mutinés de M. Dolbeau sont de la pâte dont on fait ces hommes-là, nous demandons une autre pâte, — et un autre pétrin que l'Ecole de Médecine de Paris.

Un bon exemple donné à la France. — Une conférence de Saint-Vincent de Paul vient d'obtenir heureusement, aux Etats-Unis, des priviléges analogues à ceux que nous sollicitons pour notre Université catholique.

« La conférence d'Alexandrie a été reconnue comme *personne civile*; elle pourra actionner et être actionnée en justice, acheter, vendre, etc.; recevoir des legs ou des dons pour établir des asiles, des écoles, des maisons pénitentiaires, les entretenir et les

diriger, faire des règlements pour son administration intérieure ou celle de ses établissements... »

Il y a une restriction : la conférence ne pourra détenir au-delà de 200,000 dollards : un million de francs ! Les pauvres savent bien que cette clause ne gênera pas leurs généreux visiteurs.

V. de P. B.

L'inspectrice Loizillon. — Il y a quelques semaines un journal de Paris signalait les hauts faits d'une dame ou demoiselle Loizillon qui s'était présentée dans les salles d'asiles et dans les écoles primaires de plusieurs départements, munie d'une lettre d'introduction de M. Jules Simon, et qui avait traité les sœurs d'une manière peu convenable, les appelant des *nonnes*, leur reprochant d'abêtir la jeunesse par leurs pratiques religieuses, disant à l'une d'elle qu'une *vachère ferait mieux*, etc. Ladite inspectrice fut défendue par un officier supérieur d'état-major, son frère, qui déclara : 1° Que Mlle Loizillon, sa sœur, n'avait pas besoin d'une lettre d'introduction de M. Jules Simon, attendu qu'elle était inspectrice générale des salles d'asiles depuis le ministère Duruy ; 2° qu'elle avait été calomniée, car elle était incapable de faire ce qu'on lui avait reproché.

La première rectification de M. l'officier d'état-major était fondée; quant à la seconde, elle n'avait grande valeur, puisqu'il n'avait pas accompagné sa sœur dans ses visites aux salles d'asile. La réplique, du reste, ne s'est pas fait attendre. Le *Citoyen*, de Marseille, a non-seulement maintenu ce qui avait été raconté, mais il a fait connaître des faits nouveaux, défiant l'inspecteur de l'enseignement primaire des Bouches-du-Rhône, qui accompagnait Mlle Loizillon de le démentir. En même temps, un journal de Saint-Etienne, le *Stéphanois*, a raconté que ladite inspectrice s'était signalée par des procédés analogues dans la Loire.

La morale de cette historiette, c'est que le personnel d'inspection du ministère de l'instruction publique, sauf quelques exceptions aussi rares qu'honorables, ne vaut pas grand chose, et que les fonctionnaires de M. Duruy, déjà mauvais, sont devenus pires encore depuis le 4 septembre.

La Prusse à l'Institut. — D'une statistique des collaborateurs étrangers de l'Institut en 1871, publiée par la *Revue politique et littéraire*, il résulte :

1° Qu'à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur huit associés étrangers on compte quatre prussiens, et sur trente associés correspondants, dix prussiens;

2° Qu'à l'Académie des sciences, sur huit associés étrangers, on compte cinq prussiens, et sur soixante correspondants étrangers, vingt et un prussiens;

3° Qu'à l'Académie des beaux-arts, sur douze associés étrangers, on compte cinq prussiens, et sur quarante correspondants étrangers, cinq prussiens;

4° Qu'à l'Académie des sciences morales et politiques, on compte sur six associés étrangers, trois prussiens, et sur trente correspondants étrangers, sept prussiens.

En somme, les prussiens forment le tiers des correspondants et la moitié des associés étrangers de l'Institut.

Cette statistique peut se rapprocher de celle que nous avons donnée dans notre dernier numéro sur les associés et correspondants protestants.

Nomination à l'Université de Louvain. — Mgr Thonissen a été nommé recteur magnifique de l'Université de Louvain, en remplacement de Mgr Laforêt, dont nous avons annoncé la mort et M. le chanoine Cartuyvels, nommé vice-recteur. Ces excellents choix ont été très-bien accueillis.

M. Woubers. — L'Université de Louvain a fait une nouvelle perte; M. Woubers, docteur en théologie, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université, est mort, laissant inachevées des dissertations sur l'histoire ecclésiastique, dont 3 volumes ont paru.

X.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

On nous adresse les observations suivantes. Sans les approuver entièrement, nous les publions telles qu'elles nous sont parvenues. Nous convions nos lecteurs à nous transmettre les remarques critiques qu'elles pourraient leur suggérer et que nous publierions volontiers dans le prochain numéro.

La Rédaction.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES NARRATIONS CLASSIQUES.

Je me suis souvent demandé si les narrations, telles qu'on les fait faire dans les hautes classes, ont un degré d'utilité proportionné au temps qu'on y consacre. Après y avoir sérieusement réfléchi, je ne sais trop qu'en penser, mais je pencherais plutôt du côté de la négative.

Par ces compositions littéraires on se propose sans doute de former les élèves à l'art d'écrire, en leur donnant l'occasion de développper les pensées qui leur sont indiquées comme canevas, et de revêtir tout cela de la forme convenable au sujet.

Certes, je ne contesterai pas qu'il ne soit très-important de tendre à ce but; mais l'atteint-on par ce moyen? N'y arriverait-on pas plus sûrement en suivant une autre voie? Voilà la question et la difficulté.

Et d'abord, par l'exercice des narrations tel qu'il se pratique, je crois, assez généralement, comme on peut s'en assurer en examinant les divers traités de littérature et les recueils de narrations (sujets et corrigés), initie-t-on les élèves à l'art pratique de l'Invention? La plupart des sujets de narrations sont historiques. Eh bien! qu'est-ce qu'on pourra inventer en de pareils sujets? Ce sont des faits qui se sont passés de telle ou telle manière, on n'y peut rien changer. Sans doute on pourra supposer des circonstances, des détails vraisemblables, mais qui peut-être seront entièrement contraires à la vérité. On aura *fait son siége*, mais ce ne sera pas celui de l'histoire.

Aussi, j'avoue que j'ai toujours plaint ces pauvres jeunes gens, se creusant la tête pour trouver quelque chose à ajouter à la matière donnée, et Dieu sait ce qu'ils découvrent! Quel travail plus ingrat, plus stérile, plus propre à dégoûter! J'ai rapproché le corrigé de plusieurs narrations de la matière indiquée; le plus

souvent il m'a paru évident qu'il était impossible aux élèves de trouver, s'ils ne les connaissaient d'ailleurs, les développements ajoutés dans ces corrigés, et si je ne craignais d'être trop long, j'en donnerais de nombreux exemples. Je me borne à appeler sur ce point l'attention de MM. les professeurs; ils se convaincront que je dis vrai, et ils verront que cet exercice, loin d'être fécond, est de nature à fatiguer en pure perte, comme si on donnait à résoudre un problème insoluble.

Maintenant, si l'exercice des narrations historiques ne sert point à développer l'esprit par la pratique intelligente de l'invention, est-il utile au moins pour former le style? Fait dans des conditions convenables, il pourrait l'être jusqu'à un certain point. On aurait l'occasion d'appliquer les règles les plus essentielles du style, la pureté, la clarté, la variété, l'harmonie. On apprendrait à exprimer ses pensées avec cette simplicité noble et digne, qui convient surtout anx récits historiques, quoique cette qualité soit bien désirable dans d'autres genres de composition. Ainsi, je ne désapprouverais pas qu'on donnât de temps en temps quelques narrations de ce genre; mais il faudrait que tout ce qui doit entrer dans le récit fût indiqué dans le canevas, et que l'élève n'eût qu'à disposer, lier ces matériaux, qu'il n'eût à se préoccuper que de la forme. Pour que ce travail produisît le résultat qu'on aurait en vue, il serait nécessaire d'accorder à l'élève un temps amplement suffisant, afin qu'il pût revoir plusieurs fois chaque phrase, se rendre raison de la justesse des mots, examiner s'il n'y a pas trop d'uniformité dans les tournures, ou des rapprochements de sons contraires à l'harmonie et il serait à désirer que généralement les faits racontés pussent donner lieu à quelques réflexions morales, qu'on laisserait à l'élève le soin de trouver et de développer : ce serait une instruction pour lui, en même temps qu'un exercice pour son esprit.

Jusqu'ici je n'ai parlé que de la narration historique; il en est d'un autre genre : ce sont des récits dans lesquels tout est supposé, ou s'ils ont pour base un fait réel, on est libre d'y ajouter les circonstances qu'on jugera convenables. On n'a pas à craindre de se heurter contre la réalité historique, puisqu'on est censé ne l'avoir pas en vue. Dans ces sortes de compositions, l'imagination joue un grand rôle, et on peut, surtout si le sujet est poétique, lui laisser prendre un libre essor; le jugement et le bon goût devront la retenir dans les bornes de la vraisemblance et du naturel, lui faire éviter les détails inutiles, ou peu dignes du sujet. — Si j'avais à choisir entre ce genre et le genre historique, je donnerais la préférence au premier, parce qu'il est moins mécanique, qu'il met en jeu d'une manière plus active les facultés de l'âme.

Ainsi, il peut être à propos de donner à faire de *temps en temps* un pareil travail. Je dis de temps en temps et non souvent;

car on doit surtout se former au genre d'écrire qui pourra être pratique. Or, quand est-ce qu'on aura, dans le cours de la vie, à faire des narrations de cette espèce! (je suppose qu'on n'a pas en vue de former des romanciers.) Dans les discours qu'on aura à composer plus tard pour la chaire, pour le barreau, il s'agira surtout de prouver, de discuter, de réfuter, d'exciter les passions, etc. La narration y jouera un petit rôle, dans tous les cas ce ne sera pas une narration de ce genre.

De plus, si l'on veut que cet exercice soit utile, il faut modifier l'usage généralement suivi, je crois.

On donne à un élève, un jour de congé, une narration à faire, et on ajoute bien quelque autre chose à ce devoir, version, vers, grec, etc.

La narration nécessitera un certain nombre de pages d'écriture. Il lui faudra d'abord réfléchir plus ou moins de temps pour trouver les développements qu'il devra ajouter à la matière. Après cela, il devra faire ce qu'on appelle un *brouillon*, enfin, mettre son travail au net pour le présenter au professeur; et tout cela dans quelques heures. Pourra-t-il s'occuper beaucoup du style? S'il y met la correction, ce sera beaucoup; à peine aura-t-il le temps de relire sa copie. Qu'un homme habitué à écrire et d'ailleurs plein de son sujet, au développement duquel il fait servir les connaissances acquises précédemment, écrive plusieurs pages en quelques heures, je le comprends; la forme se présente comme d'elle-même pour revêtir sa pensée, et encore, s'il ne revoit avec soin ce premier travail, y aura-t-il beaucoup d'imperfection. Comment veut-on qu'un jeune homme, quelquefois un enfant, un élève de seconde, dont le bagage littéraire est encore fort léger, qui n'a presque aucun usage de la composition, écrive comme en courant trois ou quatre pages sur un sujet tout nouveau pour lui? ce n'est pas possible! Ou plutôt il les écrira ces pages, car il faut les présenter; mais que seront-elles et pour le fond et pour la forme? — Il faudrait donc donner amplement assez de temps soit pour réfléchir, soit pour soigner le style, et voici comment je comprendrais qu'on pourrait faire.

On dicterait, comme à l'ordinaire, le sujet à traiter, sujet choisi avec soin, et sur lequel il serait assez facile aux élèves de trouver des développements; on ajouterait de vive voix quelques indications qui montreraient la voie à suivre, et faciliteraient la composition. Et puis, au lieu d'exiger que ce travail fût fini pour le lendemain, on accorderait plusieurs jours, une semaine par exemple.

Il est bien entendu que pendant ce temps les autres travaux de la classe marcheraient à l'ordinaire, seulement, on laisserait chaque jour une heure, plus ou moins, pour la narration. Alors chacun pourrait à loisir chercher ses matériaux, les disposer, leur donner la forme convenable. Il est d'expérience que cer-

tains jours on n'est pas disposé à écrire, on n'est pas inspiré, rien ne se présente à l'esprit; tandis qu'à d'autres moments les choses coulent comme de source; et cependant dans le système que je combats, il faut qu'à heure fixe l'inspiration arrive; souvent elle ne répond pas à l'appel. En donnant un temps moral, comme je le propose, on pourrait espérer quelques-uns de ces moments heureux, dont on profiterait pour obtenir une œuvre moins imparfaite. On me dira que les élèves abuseront de cette latitude, renverront à la fin leur composition, et, en attendant, perdront le temps; les élèves raisonnables, sérieux, il y en a toujours, et ce sont ceux auxquels on doit le plus s'intéresser, en useront autrement, surtout si le professeur sait leur inspirer une noble passion pour le travail et leur montrer les avantages de cette manière de composer, et je suis convaincu qu'une narration par mois, faite dans ces conditions, serait plus profitable que sept ou huit, composées en suivant la pratique reçue.

Je n'ajoute qu'une observation : Pour que ce travail des narrations produise tout son fruit, il est nécessaire que le professeur en prépare bien la correction. S'il se borne à signaler les fautes les plus saillantes, et puis à lire le corrigé, ce sera sans grand résultat. Mais s'il médite bien lui-même son sujet, s'il s'en pénètre, s'il agit comme s'il avait à faire le travail donné aux élèves, alors il lui sera facile de leur montrer comment ils auraient dû procéder, dans quel ordre d'idées ou de faits ils auraient dû puiser les développements.

Ce que je dis des narrations est vrai de tout autre devoir classique : le professeur, quand il va en classe, doit le premier n'avoir, pour ainsi dire, besoin ni de traductions ni de corrigés.

J'aurais bien d'autres choses à dire sur ce sujet; mais je m'aperçois que mon article est déjà bien long. Peut-être y reviendrai-je, si la *Revue* veut bien me donner encore l'hospitalité.

Je résume en peu de mots ce qui vient d'être exposé, et j'exprime les vœux suivants :

1° Que l'exercice des narrations soit moins fréquent qu'il ne l'est, au moins dans certains établissements;

2° Qu'on donne pour ce genre de travail un temps assez long pour que l'élève ne soit pas forcé de le faire à la hâte et puisse le soigner sous tous les rapports;

3° Que le temps laissé libre par la diminution du nombre des narrations soit consacré à la traduction, qui est peut-être, de tous les exercices classiques, le plus propre à former le jugement, à fortifier la raison, à apprendre la langue, à donner au style ses qualités essentielles;

4° Que dans les narrations historiques on n'ait pas à trouver les circonstances des faits;

5° Que les sujets soient toujours choisis avec soin et bien médités par le professeur. X.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Critique de la traduction de la Version latine donnée dans le précédent numéro.

Un de nos honorables correspondants, très-expert dans les choses d'enseignement, nous adresse les observations suivantes, que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« ... Permettez-moi de vous dire qu'une traduction simple, sans aucune note, comme celle qui a paru dans le numéro d'Avril, ne me paraît pas d'une grande utilité. En général, on ne manque pas de traductions. Un professeur ne peut trouver, dans ce travail, aucun secours pour expliquer les difficultés du texte, et il y en a.

« Ainsi, je serais porté à croire que les mots : *minorem gloriæ fructum percipi* sont inexactement rendus par « est moins propre. » Dire qu'une langue est moins propre qu'une autre à telle chose, c'est faire entendre qu'il y a, dans le génie de cette langue, quelque chose qui se prête moins que celui de l'autre à ce genre de composition. C'est dans ce sens qu'on dit que la langue allemande est propre aux questions métaphysiques, la langue italienne à la poésie, etc. Mais ce n'est pas ici le cas : on ne compare pas l'aptitude de la langue grecque et de la langue latine à chanter la gloire des héros. On dit simplement que cette gloire, si elle est célébrée en vers grecs, sera plus connue que si elle l'était en vers latins, parce que la langue grecque est beaucoup plus répandue que la langue latine ; et je crois que c'est dans ce sens qu'il faudrait traduire. On pourrait dire, par exemple : « Si l'on croit qu'il est plus utile à la gloire des héros d'être chantée en grec. »

« Je n'aime pas non plus *vehementer* traduit par « profonde. » Une erreur peut être « grande » sans être « profonde. » Le premier mot suppose qu'on se trompe notablement ; mais, dans ce cas, l'erreur pourrait cependant n'être pas « profonde, » et être facile à détruire ; tandis qu'une erreur « profonde, » qui peut n'être pas grave, semble tenir à des raisons, à des préjugés, qu'il est difficile de dissiper.

« Il eût été à propos de motiver la traduction de ces mots : *Hæc ampla sunt populis*. On ne voit pas bien tout d'abord pourquoi ces mots ont été rendus par « digne des peuples. »

Nous commencerons par remercier notre honorable correspondant de l'intérêt qu'il porte aux travaux classiques que nous pu-

blions, et nous inviterons ceux de nos lecteurs qui se livrent à l'enseignement à nous transmettre, comme lui, leurs observations. Puis nous le prierons de considérer :

1° Que notre projet n'est pas de donner uniquement des textes avec traduction : il a pu s'en convaincre par nos précédents numéros. Tantôt un texte sera accompagné d'un commentaire, sans traduction ; tantôt il sera suivi d'une traduction, sans commentaire ; tantôt enfin, il y aura à la fois commentaire et traduction.

2° Que les traductions que nous donnons sont d'ordinaire des devoirs d'élèves, corrigés et améliorés par le professeur. Nous ne prétendons pas fournir des traductions irréprochables, par la raison très-simple qu'il n'y en a pas. Qui pourrait, en effet, espérer, en faisant passer un texte grec ou latin dans notre langue, rendre, à la satisfaction de tous, chacune des expressions, chacun des tours de l'original ?

3° Si nous admettons le bien fondé de l'observation relative à la traduction des mots : *minorem gloriæ fructum percipi*, nous ne saurions passer condamnation sur la critique de *vehementer errat* traduit par « on serait dans une profonde erreur. » Que notre correspondant nous permette de le lui dire, *salva reverentia*, la distinction qu'il voudrait établir entre une « grande erreur » et une « profonde erreur » nous semble plus subtile que juste. Parmi les divers sens que le Dictionnaire de l'Académie reconnaît au mot *profond*, se trouve celui-ci : « Il signifie souvent simplement : Grand, extrême dans son genre, et se dit tant des choses morales que des choses physiques. »

E. M.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Version grecque. — *Mai* 1872.

TEXTE.

Ἀγησιδάμῳ, Λοκρῷ Ἐπιζεφυρίῳ,
παιδὶ πύκτῃ.

—

Ἔστιν ἀνθρώποις ἀνέμων ὅτε πλεῖστα
Χρῆσις, ἔστιν δ' οὐρανίων ὑδάτων
Ὀμβρίων, παίδων νεφέλας.

Εἰ δὲ σὺν πόνῳ τις εὖ πράσσοι, μελιγάρυες ὕμνοι
Ὑστέρων ἀρχὰ λόγων τέλλεται
Καὶ πιστὸν ὅρκιον μεγάλαις ἀρεταῖς.

Ἀφθόνητος δ' αἶνος Ὀλυμπιονίκαις
Οὗτος ἄγκειται. Τὰ μὲν ἁμετέρα
Γλῶσσα ποιμαίνειν ἐθέλει·
Ἐκ θεοῦ δ' ἀνὴρ σοφαῖς ἀνθεῖ ἐσαεὶ πραπίδεσσιν.
Ἴσθι νῦν, Ἀρχεστράτου παῖ, τεᾶς,
Ἁγησίδαμε, πυγμαχίας ἕνεκεν,

Κόσμον ἐπὶ στεφάνῳ χρυσέας ἐλαίας
Ἁδυμελῆ κελαδήσω, τῶν Ἐπι-
ζεφυρίων Λοκρῶν γενεὰν ἀλέγων.
Ἔνθα συγκωμάξατ'· ἐγγυάσομαι
Μή νιν, ὦ Μοῖσαι, φυγόξενον στρατὸν
Μηδ' ἀπείρατον καλῶν,
Ἀκρόσοφόν τε καὶ αἰχματὰν ἀφίξεσθαι. Τὸ γὰρ
Ἐμφυὲς οὔτ' αἴθων ἀλώπηξ
Οὔτ' ἐρίβρομοι λέον-
τες διαλλάξαιντο ἦθος.

PIND., *Olymp.* IX.

IDÉE GÉNÉRALE DE L'ODE POUR AIDER L'ÉLÈVE.

Plusieurs choses sont utiles à l'homme : tantôt ce sont les vents, tantôt c'est la pluie ; mais si quelqu'un arrive à être heureux par son travail, il acquiert un bien durable, la gloire, dont les hymnes sont le principe et le gage. Ce bien est le prix des vainqueurs olympiques ; et le poète, qui a reçu de Dieu le don de la sagesse, en est le distributeur. Ainsi, maintenant, Agésidame, à raison du pugilat, ajoute à la couronne l'honneur du chant triomphal ; par lui est illustrée la race des Locriens Epizéphyriens. Les Muses célèbreront ce peuple hospitalier, vertueux, savant généreux, qui n'a pas dégénéré de sa première origine.

REMARQUES.

1. Ἀγησιδάμῳ. — L'Ode est dédiée à Agésidame, Locrien Épizéphyrien, fils d'Archestrate, qui fut vainqueur, encore très-jeune, au pugilat à Olympie, dans l'Olympiade LXXIV.

2. *ἀνέμων.* — Parmi les choses utiles à l'homme, le poète nomme ici les vents, à cause, peut-être, du retour d'Agésidame à Locres.

3. *ποιμαίνειν.* — La métaphore de « se repaître » est certainement trop hardie, dans ce cas.

4. *ἐκ θεοῦ..... ἀνθεῖ.* — La poésie est louée ici comme une sagesse qui vient de Dieu, et qui distribue la gloire aux vainqueurs.

5. *χρυσέας ἐλαίας.* — L'olivier de la courronne est dit *d'or*, non pour la matière dont cette couronne est formée, mais à cause de l'éclat qu'elle apportait au vainqueur.

6. *ἀκρόσοφον.* — La sagesse que Pindare attribue aux Locriens Epizéphyriens est la *poésie*, parce que les Locriens eurent plusieurs poétes: Xénocrate, Errasippus, Eunomus, etc., et aussi une femme, Théano.

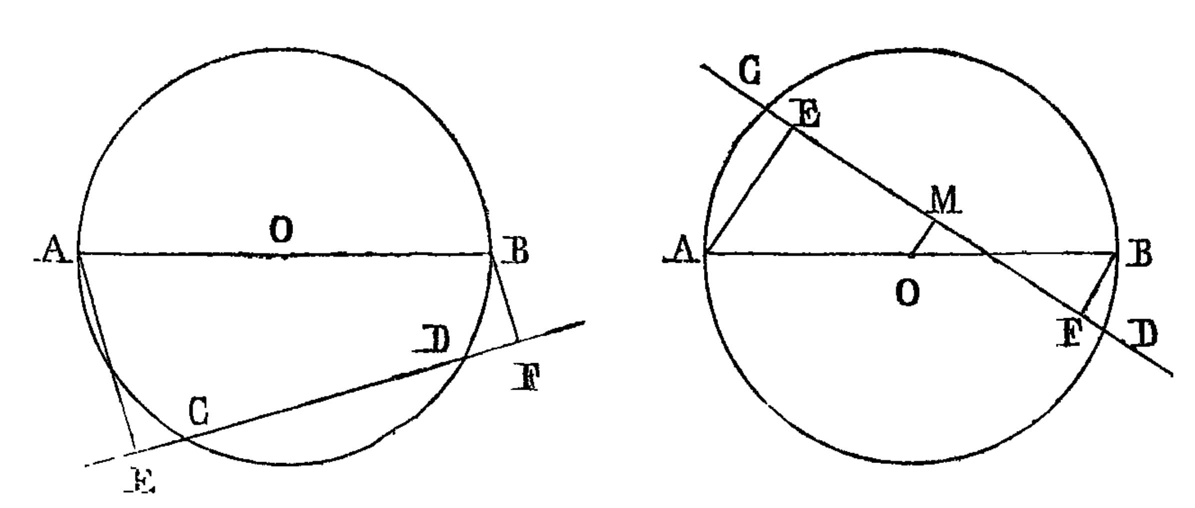
7. *το γάρ ἐμφυὲς κ. τ. λ.* — Car, pareil au renard et au lion qui ne changent jamais leurs instincts, ce peuple n'a pas changé sa nature hospitalière, généreuse, etc.

G. B.

N. B. Copie d'élève au prochain numéro.

QUESTIONS PROPOSÉES AU BACCALAURÉAT

SOLUTIONS (1).



I. Soit une circonférence O, AB un diamètre et CD une corde. Menons les perpendiculaires AE,BF et OM à la corde CD. Puisque OA = OB, ME = MF.

Or CM = DM, d'après un théorème connu. Donc CE = DF.

(1) Voir le dernier numéro, p. 384.

II. La première équation peut s'écrire :

$$\frac{\text{Sin}x}{\text{Sin}y} = \frac{4}{3}$$

$$\frac{\text{Sin}x + \text{Sin}y}{\text{Sin}x - \text{Sin}y} = 7$$

$$\frac{\text{Tg}\,\frac{x+y}{2}}{\text{Tg}\,\frac{x-y}{2}} = 7$$

Or : $\frac{x+y}{2} = 36°$

D'où : $\text{Tg}\frac{x-y}{2} = \frac{1}{7}\,\text{Tg}\,36°$

$$\frac{x-y}{2} = 5°\,55'\,\,32'',21$$

$$x = 41°\,55'\,\,32'',21$$

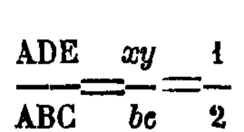
$$y = 30°\,4'\,\,27,''79.$$

IV. Le rapport cherché est 9.

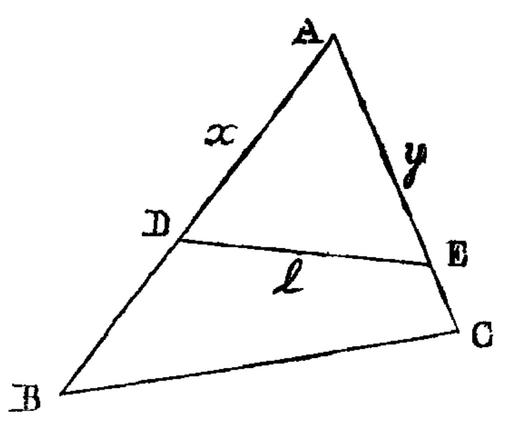
Solution de la question proposée : Supposons d'abord que la transversale soit relative à l'angle A.

Désignons-en la longueur par l et soient x et y les valeurs de AD, AE.

Les deux triangles ADE, ABC ayant un angle commun, on a :



$$\frac{\text{ADE}}{\text{ABC}} = \frac{xy}{bc} = \frac{1}{2}$$



d'où : $2\,xy = bc$. (1.)

D'ailleurs dans ADE l'on a :

$$l^2 = x^2 + y^2 - 2xy\,\text{Cos}\,\text{A}$$

ou, d'après (1) : $l^2 = x^2 + y^2 - bc\,\text{Cos}\,\text{A}$.

Ajoutons $2\,xy$ et retranchons bc au second membre, alors, réductions faites :

$$l^2 = (x+y)^2 - bc\,(1 + \text{Cos}\,\text{A}).$$

ou : $l^2 = (x+y)^2 - 2\,bc\,\text{Cos}^2\frac{\text{A}}{2}$

Le terme $2\,bc\,\text{Cos}^2\frac{\text{A}}{2}$ étant constant, le minimum de l^2 correspond à celui de $x+y$, comme d'ailleurs, d'après (1), xy est constant, ce minimum aura lieu pour $x = y$ et

$$\text{alors } x = y = \sqrt{\frac{bc}{2}}$$

$$\text{et } l^2 = 2\,bc - 2\,bc\,\text{Cos}^2\frac{\text{A}}{2} = 2\,bc\left(1 - \text{Cos}^2\frac{\text{A}}{2}\right)$$

ou : $l^2 = 2\,bc\,\text{Sin}^2\frac{\text{A}}{2}$ d'où enfin :

$$l = \text{Sin}\frac{\text{A}}{2}\sqrt{2\,bc.}$$

Voilà la valeur de transversale minimum pour l'angle A.

On aurait de même

$$l' = \text{Sin}\frac{\text{B}}{2}\sqrt{2\,ac}$$

$$l'' = \text{Sin}\frac{\text{C}}{2}\sqrt{2\,ab}$$

pour celles relatives aux angles B et C.

Il ne s'agit donc plus que de comparer les valeurs de l, l', l''. Pour cela nous allons leur donner une autre forme :

S désignant l'aire du triangle, on a $S = \frac{bc}{2} \text{Sin A}$. D'où :

$$2\,bc = \frac{4\,S}{\text{Sin A}} = \frac{2\,S}{\text{Sin}\frac{A}{2}\text{Cos}\frac{A}{2}} \quad \text{par suite :}$$

$$l = \text{Sin}\,\frac{A}{2}\sqrt{\frac{2\,S}{\text{Sin}\,\frac{A}{2}\,\text{Cos}\,\frac{A}{2}}} = \sqrt{2\,S\,\text{Tang}\,\frac{A}{2}}$$

de même :

$$l' = \sqrt{2\,S\,\text{Tang}\,\frac{B}{2}}.$$

$$l'' = \sqrt{2\,S\,\text{Tang}\,\frac{C}{2}}.$$

Or les angles $\frac{A}{2}$, $\frac{B}{2}$, $\frac{C}{2}$ étant inférieurs à 90°, les tangentes croissent avec les angles, donc enfin le minimum de la transversale aura lieu quand celle-ci sera tracée dans le plus petit angle.

A. B.

QUESTIONS PROPOSÉES.

1. — F et F' sont les foyers d'une ellipse ; deux droites, F O, F'I, respectivement égales au grand axe et partant des foyers, se coupent en M ; si IO = FF', prouver que le point M est un point de la courbe.

2. — Quelle relation doit avoir lieu entre les coëfficients des équations générales du premier degré à deux inconnues pour que les deux racines soient dans un rapport donné $\frac{4}{5}$.

3. Combien faut-il mettre d'eau dans le réfrigérant d'un alambic pour distiller 100 gram. d'eau à 100°, de manière que l'eau du réfrigérant, mise à 10°, n'atteigne que la température de 40° ?

On prendra 537 pour la chaleur latente de la vapeur d'eau.

Le Rédacteur en Chef,

L. ALLEMAND.